

Foix, le 14 octobre 2019

Monsieur André PEZZIARDI
Président de la Chambre Régionale des Comptes

500 avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 Montpellier Cedex 2

Courrier Recommandé avec Accusé de Réception

Monsieur le Président,

Par courrier, en date du 18 septembre 2019, vous avez bien voulu me communiquer le rapport d'observations définitives établi à la suite du contrôle des comptes et de la gestion du Département de l'Ariège pour les exercices 2013 et suivants.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la réponse définitive que je souhaite apporter dans le cadre de la procédure contradictoire.

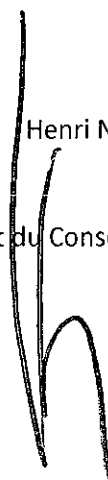
Je remercie une nouvelle fois la Chambre et ses magistrats pour la qualité de leur collaboration à l'occasion de ce contrôle.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les plus attentionnés. *el*

les plus respectueux

Henri Nayrou

Président du Conseil départemental



REPONSE AU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le Conseil départemental de l'Ariège prend acte de ce rapport et estime qu'il est globalement fidèle aux éléments factuels et à la perception qu'a le département sur la période analysée. La posture du département n'est donc pas défensive, mais bien au contraire, ouverte au dialogue sur des points qui peuvent faire débat. Mais surtout le département va s'approprier les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes afin, humblement, de chercher à progresser.

Sur le document de SYNTHÈSE (page 6)

L'analyse des finances de notre collectivité et de ses politiques publiques ne peut être détachable des caractéristiques socio-économiques de notre département, territoire rural et de montagne. Cette dimension a bien été prise en compte dans les observations, ce qui donne de la valeur à l'analyse et du sens à la prise en compte des recommandations de la Chambre. En vue générale, avant d'aborder les recommandations et les conclusions thématiques du rapport, j'apporterai 5 éléments de réponse :

- je prends acte de la nécessité d'améliorer davantage les méthodes de pilotage et d'organisation face aux contraintes financières. Je me permets de préciser que notre pilotage repose sur des moyens économes, mis en œuvre par un encadrement à la fois opérationnel et gestionnaire et une direction des finances qui centralise et contrôle. Le rapport « qualité-prix » nous semble respectable et si on peut faire plus de pilotage avec plus de moyens humains, la valeur ajoutée nous paraît relativement faible par rapport à la masse salariale induite.
- Je prends acte que la Chambre estime notre situation financière globalement saine et que le niveau très faible de notre dette contribue à maintenir une situation favorable. Mais aussi je prends acte de la nécessité d'une maîtrise des charges accrue dans un contexte de faible progression des produits.
- sur le RSA, le département comme vous l'écrivez (page 53) « a peu de maîtrise sur les facteurs d'évolution de l'allocation », du fait de la conjoncture économique et des règles nationales d'attribution.
- sur la protection de l'enfance nous allons poursuivre les efforts et nous adapter aux enjeux qui se posent à nous
- sur les « routes numériques », le département assume pleinement ses choix politiques en considérant qu'il s'agit d'une infrastructure publique, au même titre que la voirie, et que

l'enjeu est le maillage de l'ensemble du territoire, la rapidité du déploiement et d'un reste à charge sur la durée le plus faible possible pour la collectivité.

Sur le document RECOMMANDATIONS (page 8)

La facturation des personnels du département mis à disposition auprès des satellites peut se faire soit au réel soit au forfait. Nous avons choisi la facturation au forfait car le bilan avantages/inconvénients penche pour le forfait, notamment au vu du temps agent à passer sur le suivi.

Néanmoins, pour tenir compte de cette recommandation, on propose qu'une évaluation soit réalisée en début de mandature et de recalibrer la volumétrie des mises à disposition en fonction des besoins et des choix d'organisation.

Une programmation pluriannuelle des investissements existe historiquement pour les routes et les bâtiments qui constituent l'essentiel du budget d'investissement. Pour les autres domaines on se base sur des estimations prévisionnelles (par exemple en matière de subventions au territoire). Un nouvel outil de programmation pluriannuelle des investissements vient d'être mis au point afin d'unifier comme demandé les programmations sectorielles. Il sera opérationnel pour le DOB 2020.

La démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) a été initiée et fera l'objet d'une montée en puissance au sein de l'organisation.

L'observatoire de l'enfance est en cours de mise en place. La généralisation du projet pour l'enfant va faire l'objet d'une étude spécifique.

S'agissant du THD, le département portera, comme recommandé, une attention particulière au suivi physique des biens concédés de la DSP THD. Concernant les zones AMII, le risque que l'opérateur désigné par l'Etat ne réalise pas ses obligations dans des délais raisonnables sur des habitations couteuses à raccorder, fera l'objet d'un sujet à traiter en concertation avec le Préfet qui a la responsabilité de faire respecter le contrat AMII.

Sur les CONCLUSIONS INTERMEDIAIRES

☛ Conclusion sur LES ENJEUX DU TERRITOIRE (page 12)

La situation défavorisée de notre territoire sur le plan socio-économique légitime une action forte de la puissance publique dans notre département, notamment dans un contexte où l'Etat rationalise ses moyens à l'échelon de la grande région. L'accomplissement de nos missions en matière sociale s'intègre de manière organique avec une activation de l'intervention publique de notre collectivité sur le champ de l'équipement du territoire, du soutien des acteurs locaux et du développement local.

Le département est favorable à des intercommunalités plus fortes et plus structurées. Toutefois, force est de constater que les intercommunalités seront de taille relativement modeste, et que la collectivité départementale, dans cette géographie « d'hyper ruralité » est un échelon irremplaçable, que ce soit sur le plan financier, sur le plan de l'ingénierie ou bien celui de la mise en cohérence des politiques publiques.

☛ Conclusion sur L'ACTION DÉPARTEMENTALE ET SON PILOTAGE (page21)

Sur ce département, au vu de ses caractéristiques d' « hyper ruralité », l'intervention du Conseil départemental répond à une stratégie de consolidation des atouts de ce territoire. C'est le volet macro et micro économique. Cette action départementale s'opère dans le cadre législatif, mais sans jamais perdre de vue la notion d'intérêt général et les réalités territoriales.

Sur le volet financier, cette intervention volontariste de la collectivité ne s'est jamais traduite par une mauvaise santé du budget départemental. Bien au contraire, les dépenses sociales et notamment de RSA seraient plus élevées si le département n'était pas sur une posture d'intervention active. On peut dire en l'occurrence que ce qui est bon pour les bénéficiaires de nos interventions, l'est aussi pour le budget départemental. C'est l'effet levier qu'exerce le département en matière de développement local, pour le territoire et indirectement pour lui-même.

En ce sens le département assume le choix de politiques publiques intégrées sur l'ensemble de son périmètre géographique dans une logique partenariale.

Sur le volet pilotage de l'action publique et organisation, domaines qui ont vocation à toujours s'améliorer, le volume de nos interventions et la bonne santé de notre budget, sont l'illustration d'un pilotage et d'une organisation qui ont fait ses preuves. Le principe d'adaptabilité à notre territoire et « la sagesse de la terre » inscrit dans notre ADN, nous amènent à une certaine prudence face à un outillage technocratique et administratif que l'on peut rencontrer dans les départements urbains. Mais on reste ouvert et preneur de vos recommandations en la matière.

☛ Conclusion sur L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES (page25)

Nous prenons acte d'enrichir le contenu du DOB. Concernant les restes à réaliser, nous estimons que cette pratique altère la fiabilité du résultat.

Comme cela est souvent souligné dans les rapports de la Chambre, cette pratique dérive vers un simple report de crédits d'investissement pour mandater sur le 1er trimestre en attendant le vote du budget ; ce que nous n'avons pas besoin puisque l'on vote le budget tout début janvier. Par ailleurs, pour l'investissement, par nature non récurrent, il est illusoire de pouvoir identifier sur les dépenses engagées, la part de crédits correspondant à du service fait au 31/12 et la part restant engagée.

L'amélioration du taux d'exécution budgétaire est un objectif en investissement. La refonte de la PPI sera l'occasion de travailler sur cet objectif tant en dépenses qu'en recettes. L'imputation des mises à disposition sera changée dès 2019. Nous prenons acte des modifications à apporter aux imputations des opérations patrimoniales citées.

L'histoire « géologique » des rattachements du département est constante dans sa pratique, avec un rattachement des charges de décembre permettant d'éviter de dériver sur la journée complémentaire que nous estimons désuète. Les cycles de charges rattachées sont donc comparables d'une année sur l'autre par la permanence de la méthode, ce qui donne de la fiabilité au résultat. Pour les recettes, le calendrier de versement de l'Etat permet de les encaisser dans l'exercice ; les loyers pourraient faire l'objet d'un rattachement mais cela n'apporterait rien sachant qu'un exercice contient déjà les 12 mensualités.

☛ Conclusion sur LA SITUATION FINANCIÈRE (page 30 + page 39)

Force est de constater que notre département est dans une situation structurelle de dépendance pour les recettes de fonctionnement. Dépendance des dotations de l'Etat, de la péréquation et de la conjoncture économique. Nous ne disposons pas d'autonomie financière ; c'est un fait qu'elle n'a fait que chuter depuis la réforme de la taxe professionnelle. Et ce n'est pas avec les revenus locatifs et les quelques redevances que nous pourrions provoquer un rééquilibrage.

Le vrai sujet réside dans une réforme au niveau national : des recettes dynamiques en phase avec la progression des dépenses sociales et sortir de l'aléa de la conjoncture qui assujettit notre capacité d'assurer nos missions, nos engagements pluriannuels et notre santé financière aux fluctuations du marché de l'immobilier et de l'économie.

Le département assume son choix de ne pas s'inscrire dans le dispositif de contractualisation de l'Etat et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour ne pas être soumis au paiement de la pénalité prévue par la loi. Le compte administratif 2018 approuvé le 24 juin dernier à l'unanimité, témoigne de cet effort par une stabilisation des charges de fonctionnement

Sur les investissements, un nouvel outil de programmation pluriannuelle a été mise au point, s'appuyant sur les programmations pluriannuelles existantes dans les différentes directions opérationnelles. Le DOB 2020 renforcera sa dimension prospective sur la base de cet outil de programmation.

☛ Conclusion sur LES DÉTERMINANTS DE LA MASSE SALARIALE (page 47)

Le département considère que les ressources humaines sont un véritable enjeu en termes de qualité du service public et d'épanouissement individuel au travail. Tout autant, la maîtrise de la masse salariale et l'efficacité de notre organisation sont des enjeux importants de notre collectivité.

Nous partageons le constat d'un absentéisme supérieur à la moyenne et de la nécessité d'infléchir ce niveau. Un travail de fond est engagé sur cet enjeu.

☛ Conclusion sur LES DÉPENSES EN FAVEUR DE L'ACTION SOCIALE (page54)

La politique d'insertion du Département va monter en puissance avec la généralisation du dispositif de « référent parcours » dont l'expérimentation se révèle positive après 2 ans de mise en œuvre.

L'évolution de la PCH vient de connaître récemment une inflexion puisqu'elle progresse de +1,8% en 2018 contre une moyenne annuelle de +9,2% de 2013 à 2017.

☛ Conclusion sur LA PROTECTION DE L'ENFANCE (page75)

La très forte progression du nombre de Mineurs Non Accompagnés accueillis et la mise en place d'une nouvelle organisation soucieuse d'une application homogène des politiques publiques de solidarité sur l'ensemble du territoire ont marqué la période du contrôle.

Il reste encore à renforcer l'observatoire départemental, à adopter un nouveau schéma de l'enfance avec une vision transversale et à généraliser le projet pour l'enfant.

Enfin, la diversification des prises en charge, notamment la progression des mesures éducatives, doit se développer comme une alternative au placement.

La collectivité a pris acte de la nécessité de poursuivre l'adaptation de ses interventions et de son organisation sur cet enjeu important que constitue l'ASE. Ainsi un travail de fond a permis de concrétiser cet objectif d'adaptation avec la proposition d'un plan très volontariste, qui s'engagera dès le dernier trimestre 2019. Ce plan sera soumis à l'approbation de l'assemblée départementale le 21 octobre 2019.

☛ Conclusion sur L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE (page94)

Après avoir très tôt, dès 2005, pris conscience de l'enjeu en terme d'infrastructure numérique, le Département de l'Ariège s'est résolument engagé dans le plan Très Haut Débit, la Fibre Optique jusqu'à l'abonné.

Cette deuxième étape a imposé une seconde procédure de Délégation de Service Public qui a dû composer avec l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investir lancé par l'Etat.

Sans surprise, cette procédure laisse aux opérateurs les secteurs les plus denses, s'avère très souple dans la définition des logements raccordables à la demande et finalement sans contrainte pour l'opérateur concernant ce type de raccordement.

L'expérience acquise lors de la mise en œuvre du RIP 1ère génération, mais aussi l'évolution des négociations et des offres, ont amené le Département à choisir la meilleure proposition sur une solution affermo-concessive. Le niveau significatif d'investissement sur la fibre en début de délégation est un choix politique et stratégique. Sur le plan financier plus tôt la collectivité aura construit l'infrastructure, plus tôt elle touchera de redevances de commercialisation.

Cette stratégie permet de réduire le cout net de ce projet pour la collectivité. L'absence de dette de la collectivité permet au département de faire face par l'emprunt à son besoin de financement sur cette opération et de faire du portage financier le temps que les redevances rentrent sur la durée de la DSP.

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Ces remarques, d'ordre plus technique et détaillées, ont pour vocation d'apporter des clarifications sur des éléments du rapport autres que la synthèse, les recommandations et les conclusions intermédiaires.

2. L'ACTION DEPARTEMENTALE ET SON PILOTAGE (p 12)

2.2 Le développement économique

Le Conseil Départemental de l'Ariège a entendu se mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe). Ainsi, son financement important au fonctionnement de l'Association « Ariège Expansion » a été interrompu dès 2017, à l'exception de l'action menée par cette structure pour l'organisation de l'Université d'Eté « Ludovia ». Cependant, la loi NOTRe donne la possibilité aux Départements d'intervenir pour le financement de l'immobilier d'entreprise par délégation d'octroi des EPCI. Sur un territoire où la taille et la puissance des EPCI sont limitées, la poursuite de l'intervention du Département dans ce domaine est cruciale pour permettre l'installation de porteurs de projets.

Le Département peut également intervenir, selon les termes de cette même loi, lorsque le service sur un territoire est défaillant.

Enfin, le Département est propriétaire de l'aérodrome d'Antichan et, membre historique du Syndicat Mixte Les Pujols, également propriétaire du deuxième aérodrome. La gestion de ces équipements, en qualité de propriétaire, doit le soustraire aux règles posées par la loi du 7 août 2015.

2.2.2 L'Agence Départementale de développement économique (p13)

Le soutien de la collectivité à l'Association Ariège Expansion, en 2016, a effectivement fait l'objet d'un complément de subvention de 200 K€. Mais ce complément n'a pas pour objectif de « préparer la création d'une nouvelle agence en vue de prendre en compte les évolutions issues de la loi NOTRe », mais de permettre à la structure de s'adapter par rapport aux décisions prises par la Région Occitanie d'intégrer une grande partie du personnel et des moyens au sein de l'Agence Régionale.

Ces décisions devant être effectives dans le courant de l'année 2017, AREX devait disposer d'une trésorerie suffisante pour faire face à ses obligations.

Il est à noter qu'aucun actif de l'Association AREX n'a été transféré à l'association AAA nouvellement créée.

Pour ce qui concerne les statuts de la nouvelle structure (AAA), et notamment son objet, il convient de rappeler que leur rédaction a appelé un travail étroit et commun avec les services de la Préfecture qui a pris en compte, au-delà des nouvelles dispositions de la loi NOTRe, les caractéristiques du territoire départemental, l'ingénierie existante des différents acteurs présents dans le domaine du développement économique et surtout la nécessité de faire front commun pour l'attractivité du Département plutôt que de laisser s'instaurer une lutte fratricide entre bassins d'emploi du département.

Par ailleurs, le Département de l'Ariège devant être régulièrement appelé par les EPCI dans le cadre de la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise, il était naturel, sage et de bonne pratique, que tous ces partenaires territoriaux se regroupent dans une structure commune d'animation territoriale économique : AAA.

Les objectifs de AAA sont par ailleurs très éloignés d'une conférence territoriale de l'action publique ou des conventions territoriales d'exercice concerté.

En participant à AAA, les EPCI et le Département se dotent d'un outil commun disposant de moyens mutualisés pour prospecter et accompagner les porteurs de projets dans un cadre global évitant les surenchères locales et, pire, le débauchage d'entreprises d'un territoire à un autre. Cette association doit jouer un rôle très concret et pragmatique, situation par situation. Son articulation avec l'Agence Départementale Touristique est simple. L'ADT a pour mission de prospecter des clients, alors que AAA doit attirer des porteurs de projets touristiques. L'objet de AAA et les nouvelles dispositions de la loi NOTRe justifient un partage du soutien financier donnant la primauté aux EPCI.

Enfin, la décision de la CCI de l'Ariège de ne pas participer à cette structure collective est fortement regrettée. Mais elle s'inscrit dans un désengagement progressif de l'échelon départemental de cet organisme consulaire pour ce qui concerne la vie économique du Département attesté par le renoncement soudain et quasi-total de la Chambre à poursuivre son investissement dans la gestion des deux aéroports, obligeant les collectivités locales à se substituer à elle.

2.3 L'urbanisme (p15)

Face au désarroi de nombreuses communes concernées, rapporté par l'Association des Maires d'Ariège, pour se substituer aux services de l'Etat dans le domaine de l'instruction du droit des sols au 1^{er} juillet 2015, le Conseil Départemental de l'Ariège a proposé au mois de mars 2015, sur la base des dispositions de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, de se voir confier l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette proposition était accompagnée de conditions précises sur les conditions d'exercice de la compétence (localisation, composition des équipes dédiées, champ d'action) et sur les contreparties financières (prise en charge à parité entre Département et communes des seuls coûts concernant les agents affectés spécifiquement à l'instruction des dossiers). Les frais de structure et les services supports restaient à la charge intégrale du Conseil Départemental de l'Ariège.

Il est évident que le coût des services supports (Direction Générale, finances, personnels, informatique ...) bien évidemment mutualisé, reste bien inférieur par rapport à une solution « intégrée » qui aurait consisté à créer une structure ad hoc.

La solidarité entre communes, souhaitée par tous les adhérents à cette solution, a conduit à une répartition du reste à charge communal établi par rapport à la population, écartant ainsi l'autre choix possible d'un coût à l'acte plus aléatoire et moins solidaire.

Cette solution a la faveur des communes qui ont adhéré en masse dès le printemps 2015. Le nombre s'est encore accru avec la réforme de la carte intercommunale qui a élargi l'assiette des communes concernées.

2.4 Le pilotage des services

2.4.1 La réorganisation des services sociaux (p16)

La collectivité prend acte positivement de l'analyse et des conclusions produites par la Chambre sur ce sujet. Elle a également conscience du chemin qu'il reste à parcourir sur le terrain pour donner le plus d'efficacité possible à cette nouvelle organisation.

2.4.2. Le projet d'administration et le contrôle de gestion (page 17)

Le projet d'administration est un document de référence au niveau des valeurs partagées et du sens de l'action collective, au moment où l'institution ouvrait un cycle avec une nouvelle assemblée largement renouvelée et un projet politique (Ariège 2030) en co-construction. Ce n'est pas un outil de pilotage au sens contrôle de gestion ou bien une démarche étatique du type LOLF ou RGPP.

2.4.3. Un contrôle interne et externe à renforcer (page 17)

Nous n'avons pas identifié dans votre rapport de dysfonctionnement notable dans le soutien aux associations, satellites, et dans l'organisation de la régie du SESTA. Par contre vos observations portent principalement sur le mode de pilotage et sur les mises à disposition, deux sujets sur lesquels nous avons un point de vue différent et qui relèvent d'une modalité de gestion et non d'une divergence sur l'objectif à atteindre.

Nous assumons, même si on peut l'améliorer, le choix d'un pilotage des subventions au sein des directions opérationnelles (plutôt que créer un service dédié de contrôle externe qui augmenterait la masse salariale sans réelle valeur ajoutée) ainsi que la mutualisation avec les satellites des fonctions supports (plutôt que chaque satellite dispose de son propre personnel, ce qui augmenterait la masse salariale et donc la contribution payée par le département).

2.4.3.1 Le soutien aux associations (page 18)

La collectivité s'est dotée d'un logiciel de gestion (PROGOS) des demandes de subventions que toutes les directions utilisent et qui permet d'avoir une centralisation des demandes, un contrôle des obligations réglementaires et une procédure uniformisée du traitement des demandes. Par contre, si l'outil de gestion des subventions est centralisé par un guichet unique informatique, le service instructeur est le service qui maîtrise la compétence qui est rattachée à l'objet de la subvention. Ce choix permet à la fois une analyse métier de l'instruction par rapport à une approche administrative mais aussi permet d'intégrer la subvention dans une politique publique pilotée à l'intérieur de sa famille opérationnelle.

L'amélioration du pilotage de la gestion des subventions poursuit son chemin dans 3 sens :

- une analyse annuelle par la direction de l'administration et des finances qui donnera lieu à une revue de gestion des subventions aux associations, contributions aux satellites et des DSP.
- un accompagnement méthodologique par la Direction des Affaires Financières des directions qui ont besoin de progresser dans leur expertise d'analyse des demandes de subventions.
- inscrire les gros bénéficiaires de subventions dans une démarche prospective afin de situer les besoins budgétaires à mobiliser, mieux les évaluer et en déterminer les incidences sur les capacités financières du département.

Les pièces manquantes relatives au CAUE, Art'Cade et Ariège assistance, existent bien et servent à l'instruction de la demande de subvention. Ces pièces sont à votre disposition. Si elles ne figuraient pas dans le dossier papier que vous avez examiné, c'est qu'elles ont été dématérialisées dans l'outil informatique PROGOS qui a vocation à devenir l'archivage unique des pièces d'instruction en plus du guichet unique.

2.4.3.2 Les relations avec les organismes satellites (page 19)

Le contrôle interne et externe du département de l'Ariège est adapté à la taille humaine de notre structure. S'il est distinct dans ses modalités de celui d'un département urbain, est-ce anormal, et pour autant moins efficace ? Est-ce que le volume des moyens dédiés au contrôle ou ses choix d'organisation déterminent sa qualité et son efficience ?

La diffusion de la culture de gestion peut passer par le partage d'expériences et de pratiques, démarches auxquelles nous sommes attachées et auxquelles nous participons. Toutefois, appliquer le même modèle partout ne nous semble pas pertinent, pas plus que de penser que le modèle de pilotage « urbain » est supérieur à un « modèle rural ».

La bonne santé historique de notre budget et la sobriété de nos moyens sont la meilleure illustration de ce pilotage.

Sur les mises à disposition de personnel auprès des satellites, cette modalité d'organisation présente plus d'avantages que d'inconvénients pour le département et les satellites, notamment en termes de masse salariale et de niveau de contribution. C'est le bénéfice d'un dispositif de mutualisation de moyens tant humains que matériels qui permet aussi de consacrer davantage de moyens à l'opérationnel.

Ces modalités d'organisation ne sont pas nouvelles et le calibrage de l'encadrement a été ajusté en fonction de ce système et sans porter atteinte aux objectifs internes du département.

Sur la question juridique soulevée relative aux 2 administrateurs territoriaux, aucune disposition législative, réglementaire ou jurisprudentielle, ne s'oppose à leur mise à disposition. Le régime juridique de la mise à disposition ne saurait se confondre avec celui du recrutement.

Il existe un tableau qui recense les mises à disposition ainsi qu'une délibération d'ensemble du conseil départemental. C'est sur cette base que sont autorisées les mises à disposition et qu'elles sont facturées aux satellites en question. Il est proposé d'évaluer et de calibrer les forfaits de mises à disposition en début de mandature selon les besoins, les projets, les choix d'organisation.

2.4.3.3 La régie du SESTA (page 20)

Comme souligné, le règlement intérieur fait office de statuts de la régie autonome puisque le contenu règle l'organisation de la régie et du conseil d'exploitation. Afin de lever cette ambiguïté de forme, il est proposé de transformer le règlement intérieur en statuts.

Pour des raisons de mutualisation de moyens et d'économies de masse salariale, le directeur de la DDTET assure la fonction de direction de la régie autonome. Le SESTA n'ayant pas la personnalité morale, celle-ci étant exercée directement par la collectivité départementale, aucun acte supplémentaire de nomination que celui existant au sein du département n'est possible.

On propose que la logique juridique et la logique d'économie se conjuguent avec la notion de fonction de direction exercée dans le cadre d'une mise à disposition à hauteur de 4 jours par mois du directeur de la DDTET.

Le 20 juin 2011 le conseil départemental de l'Ariège a supprimé un emploi d'administrateur territorial au profit de la création d'un emploi d'Attaché pour pourvoir le poste vacant de directeur territorial du développement de l'économie et du tourisme (DDTET).

Un appel à candidatures est intervenu conduisant 10 candidats à faire parvenir leurs profils à la collectivité. Parmi ces candidats 6 étaient titulaires, 1 inscrit sur liste d'aptitude et 3 contractuels.

Au terme de la sélection, 5 candidats ont été conviés à participer à un entretien qui s'est déroulé le 18 octobre 2011. Parmi les 3 titulaires et 2 contractuels conviés, seuls deux candidats se sont présentés. Un candidat fonctionnaire disposant d'un profil apparemment adapté a fait part de l'intérêt porté au poste mais d'un empêchement ne lui permettant pas de se présenter. Au terme de ce premier jury, il a été proposé d'en organiser un second le 4 novembre 2011. Les deux candidats reçus lors du premier jury et le fonctionnaire empêché ont été conviés. Au terme de ces deux jurys et des tests psycho-techniques réalisés par une structure externe, aucun fonctionnaire ne disposant des compétences requises pour occuper le poste, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, le recrutement d'un contractuel a été proposé.

S'agissant enfin de la mise à disposition de ce directeur pour une partie réduite de son temps de travail, l'ordonnateur ne peut souscrire aux conclusions formulées par les observations empêchant cette possibilité.

Les observations de la chambre semblent effectuer une confusion entre les dispositions statutaires ne permettant pas à une régie dénuée de personnalité morale de recruter un fonctionnaire directement ou par voie de détachement, sauf dans le cas dérogatoire prévu par l'article R.2221-75 du CGT et la possibilité pour une collectivité de permettre à son personnel d'intervenir au sein d'un tel service.

Dans le cas d'espèce, le directeur de la DTET, est un contractuel mis à disposition pour une quotité réduite de son temps de travail pour exercer l'encadrement de ce service. Conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement intérieur il a été recruté sur un poste incluant cette fonction. Aucune disposition de ce texte n'interdit cette organisation. De même, sauf erreur de la part de l'ordonnateur, aucune disposition législative ou réglementaire n'empêche cette mutualisation. En conséquence, il n'est pas prévu de revoir cette organisation dont l'efficience a été prouvée.

Enfin, l'ordonnateur a considéré que l'organisation interne de la collectivité soumettant la direction de ce service à l'autorité de ce directeur suffisait à clarifier les missions de cet agent. La délibération créant le poste, l'arrêté puis le contrat de recrutement apparaissant suffire pour le désigner et le nommer. Il a néanmoins été décidé de formaliser cette désignation.

3. L'INFORMATION FINANCIERE ET LA FIABILITE DES COMPTES

3.1 La qualité de l'information budgétaire et financière

3.1.1. Le débat d'orientation budgétaire (page 22)

Les états de l'effectif diffèrent selon la date de réalisation du document. Pour le ROB, ce sont les états d'effectifs au mois de septembre alors que pour le budget primitif ce sont les états de décembre année N (tout comme pour le compte administratif).

Il est normal que le ROB 2015 ne mentionne pas le remboursement d'emprunt anticipé de 2015 car celui-ci a été procédé postérieurement à l'approbation du ROB 2015.

C'est en fonction de la courbe des taux du moment que s'est faite l'opportunité de procéder à un remboursement anticipé et donc d'obtenir un gain financier (indemnité comprise). Ce remboursement anticipé a été explicité dans le rapport sur le compte administratif 2015 et figure dans les annexes.

3.1.2. Le rapport de présentation du CA (page 22)

Nous ne constatons pas de discordance dans les rapports de présentation entre les comptes administratifs et les compte de gestion, et notamment en 2016. En effet le résultat propre de l'année de 1 817 186.62 € est exact et porte sur les seules opérations de l'exercice (=hors affectation des résultats antérieurs aux comptes 001, 002 ou 1068). Dans le détail, le calcul est le suivant :

Total des recettes propres de l'exercice (hors 1068 puisqu'il s'agit d'une opération semi budgétaire) soit 244 000 719.79 – 14 312 231.01 = 229 688 488,78 €

Total des dépenses propres de l'exercice = 227 870 842,16 €.

Le résultat de l'année 2016 est donc de 1 817 646 €.

Ce n'est qu'en ajoutant le 1068 que le résultat de l'exercice passe à 16.13 M€ et en reprenant l'excédent reporté d'investissement que l'on obtient le résultat cumulé de 16.33M€ bien mentionné dans les rapports de présentation.

3.1.3. L'exécution budgétaire (page 22)

Le taux d'exécution se calcule sur les mouvements réels. En effet, ne doivent pas être comptées les dépenses et recettes non budgétaires car, conformément aux règles comptables, elles ne donnent lieu qu'à prévision.

En effet, le taux d'exécution utilisé par la Chambre prend en compte les mouvements d'ordre. Or, une partie de ces crédits ne donne pas lieu à réalisation. C'est le cas pour la reprise des résultats antérieurs (17 M€ en 2013, 12 M€ en 2015). Il y a aussi un retraitement à faire concernant des emprunts CLTR pour lesquels il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires pour les utiliser, si besoin, comme ligne de trésorerie (inscrit entre 7 et 9 M€ chaque année).

Les taux d'exécution sur la base des mouvements réels sont donc les suivants :

		2013	2014	2015	2016	2017
Investissement						
Dépenses						
Total prévision		93 022 748 €	94 212 732 €	95 577 848 €	75 985 457 €	76 632 067 €
Dont déficit reporté	Opération non budgétaire	17 710 762 €	6 543 885 €	12 373 179 €		- €
Prévision sur budgétaire		75 311 987 €	87 668 847 €	83 204 669 €	75 985 457 €	76 632 067 €
Réalisation	Opérations budgétaires	36 339 183 €	49 499 947 €	46 983 231 €	42 873 006 €	43 158 800 €
Taux de réalisation	Sur opérations budgétaires	48,25%	56,46%	56,47%	56,42%	56,32%
crédits ouverts sur gestion active dette non consommés		15 751 354 €	14 653 838 €	12 823 000 €	10 940 000 €	9 155 100 €
Total sur prévision hors gestion active dette		59 560 633 €	73 015 009 €	70 381 669 €	65 045 457 €	67 476 967 €
Taux de réalisation hors gestion active dette		61,01%	67,79%	66,75%	65,91%	63,96%
Recettes						
Total prévision		93 022 748 €	94 212 732 €	95 577 848 €	75 985 457 €	76 632 067 €
Dont couverture du déficit reporté	Opération budgétaire	17 710 762 €	6 543 885 €	12 373 179 €		- €
Autofinancement complémentaire (1068)	Opération budgétaire	6 056 209 €	11 510 156 €	15 222 807 €	14 312 231 €	14 199 853 €
Autofinancement complémentaire	Opération non budgétaire	8 866 680 €	15 770 112 €	8 447 820 €	4 872 566 €	929 570 €
Excédent reporté (001)	Opération non budgétaire				206 106 €	500 422 €
Cession immobilisation	Opération non budgétaire	17 600 €	20 440 €	10 000 €	225 450 €	55 000 €
Prévision sur budgétaire		84 138 468 €	78 422 180 €	87 120 028 €	70 681 335 €	75 147 075 €
Réalisation	Opérations budgétaires	47 506 060 €	43 646 361 €	59 562 516 €	43 167 322 €	44 505 339 €
Taux de réalisation		56,46%	55,66%	68,37%	61,07%	59,22%
crédits ouverts sur gestion active dette non consommés		15 751 354 €	14 653 838 €	12 823 000 €	10 940 000 €	9 035 181 €
Total sur prévision hors gestion active dette		68 387 114 €	63 768 342 €	74 297 028 €	59 741 335 €	66 111 894 €
Taux de réalisation hors gestion active dette		69,47%	68,45%	80,17%	72,26%	67,32%

Pour le budget du réseau haut débit, le faible taux d'exécution 2017 s'explique par la candidature de 4 entreprises et un jeu de très fortes négociations qui a décalé le démarrage des travaux sur 2018.

Sur les restes à réaliser.

La pratique des restes à réaliser fausse les résultats car sont comptabilisées des dépenses et des recettes qui n'ont pas fait l'objet d'une liquidation et d'un mandat ou d'un titre de recettes.

Le département de l'Ariège mandate sur l'exercice l'ensemble des factures ayant fait l'objet d'une liquidation comptable. Il nous semble que ni l'Etat ni les entreprises ne pratiquent de restes à réaliser, et ce pour les mêmes raisons.

3.2.1. Les comptes de dépenses de personnels (page 23)

Le département prend acte de ce changement d'imputation à faire

3.2.2 Les opérations patrimoniales (page 24)

Le département prend acte des quelques imputations à modifier (sur un volume annuel de plus de 30 000 mandats).

- Sur le compte 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé »
La demande de la chambre a déjà été prise en compte en fin d'exercice 2018.
- Sur le rattachement direct de frais d'études sur un compte d'imputation définitive.
Le département rappelle que cela n'est pas contraire aux règles comptables, notamment pour des acquisitions de logiciel qui ne font jamais l'objet d'une affectation à un compte 23.

3.2.3 Les principes d'annualités et d'indépendances budgétaires (page 23)

Il n'existe pas de corrélation entre le montant des dépenses rattachées et des recettes rattachées. La collectivité n'a pas de rattachement de recettes car les produits récurrents et notifiés sont enregistrés avant le 31 décembre.

Les dépenses font bien l'objet d'évaluation au titre de l'aide sociale, non de manière statistique comme indiqué dans le rapport mais dans un processus de validation du service fait au cas par cas par une validation informatique dans le logiciel de comptabilité. La validation des rattachements est bien basée sur la comptabilité d'engagement, et se trouve soumise aux mêmes exigences qu'un mandat classique, excepté sur la complétude des pièces justificatives (ce qui est la nature des rattachements).

De même, le département ne souhaite pas utiliser la journée complémentaire. Aucune dépense d'un exercice N-1 n'est donc traitée après le 31 décembre, ce qui explique un montant de rattachement relativement stable sur la période autour de 8.9 M€.

4. LA SITUATION FINANCIERE

4.2. Les produits de fonctionnement

4.3.2 La progression des charges de personnel (page 31)

Il est normal que la rémunération progresse plus vite que les effectifs car la masse salariale est soumise à des augmentations réglementaires telles que le point d'indice ou la réforme PPCR, ainsi qu'à une évolution des carrières (avancements, promotions ; le GVT).

4.3.4 Les subventions, participations et contributions (page 34)

Le doublement des participations aux syndicats mixtes et ententes interdépartementales entre 2016 et 2017 est principalement lié au doublement de la participation au syndicat mixte de Guzet où le passage en régie directe, suite au renouvellement infructueux de la DSP affermage, fait désormais porter sur le syndicat le risque d'exploitation. Le montant de la participation des membres du SM de Guzet a été établi sur un risque neige annuel moyen d'un cycle de 10 ans afin de couvrir ce risque et d'éviter les variations importantes sur les budgets des collectivités.

Figure aussi en 2017 une nouvelle participation du département liée à la création du syndicat mixte d'Antichan (gestion de l'aérodrome).

4.4. Le financement des investissements (page 35)

4.4.1 Les financement propre disponible (page 35)

Sur le déséquilibre des opérations de cession, le département souhaite faire remarquer qu'il a hérité de nombreux biens transférés de l'Etat dans le cadre de la loi sur la décentralisation de 2004 (routes et Collèges). Ces biens, parfois vieillissants, n'avaient pas toujours été amortis par l'Etat et ont été intégrés selon leur valeur d'achat. Ceci explique que lors de leur remplacement, le département doit constater une moins-value. Il s'agit donc en l'occurrence d'une gestion des actifs de l'Etat qui était en défaut et que nous avons dû récupérer.

4.4.2. La politique d'investissement (page 35)

La politique d'investissement du département s'est ajustée à sa capacité à autofinancer ses projets, c'est-à-dire éviter d'avoir recours à l'emprunt et à payer des frais financiers. Par ailleurs, le département a toujours eu la prudence de constituer un fonds de roulement de sécurité lui permettant de faire face à une année de mauvaise conjoncture avec des dépenses sociales à la hausse (RSA notamment) et à des recettes peu dynamiques et fluctuantes (comme les droits de mutation). C'est un principe de prudence que nous estimons nécessaire au vu de la très forte sensibilité de notre budget aux aléas de la conjoncture économique. Précisons aussi que le niveau d'investissement de 2015 à 2017 a progressé plus modérément afin de se mettre en capacité de financer les importants investissements sur le très haut débit pour la période de 2018-2021.

Afin d'améliorer la formalisation et le pilotage des investissements, il est proposé de poursuivre le travail engagé sur le nouvel outil de programmation pluriannuel des investissements et d'examiner l'opportunité que le PPI soit complété par un volet prospectif sur son financement. L'objectif est que le PPI/mode de financement puisse servir de référence annuelle dans le Rapport d'Orientation Budgétaire et se substituer à la lourdeur et aux limites des AP/CP. Le volet prospectif serait ainsi fondé sur un plan pluriannuel d'investissement dépenses-recettes articulé avec la prospective financière.

4.5.1.1 Un stock de dettes faible et en recul (page 36)

De 2013 à 2017 le département n'a pas fait d'emprunt bancaire et s'est désendetté du peu qu'il avait. Le remboursement anticipé a certes généré un coût budgétaire sur l'exercice 2015 mais surtout un gain financier (indemnité comprise) sur la durée résiduelle de l'emprunt. Il s'agit d'une économie de fonctionnement. Le financement de l'indemnité s'est fait grâce à des droits de mutation supérieurs aux prévisions.

5. LES DETERMINANTS DE LA MASSE SALARIALE (p39)

5.1 L'évolution des effectifs du Conseil départemental

5.1.1 Des données à fiabiliser (p40)

L'apparente dispersion des informations en matière d'effectifs résulte des différentes obligations de suivi qui s'imposent aux collectivités.

Les discordances relevées entre ces différentes sources sont plus particulièrement dues à des périodes de référence et des modalités de suivis différentes :

- D'une part, les ROB, élaborés au mois d'octobre, s'appuient sur les derniers effectifs connus et disponibles du mois de septembre, alors que les comptes administratifs ou les bilans sociaux sont établis, en année N+1, sur la base des effectifs du mois de décembre de l'année N.

- D'autre part, les bilans sociaux comptabilisent, de façon distincte, les effectifs titulaires et les effectifs contractuels alors que les comptes administratifs présentent les effectifs qui occupent des emplois permanents, composés d'effectifs titulaires et d'effectifs contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53, mais également de l'article L. 1224-3 du code du travail à la suite de transferts d'activité. Les autres effectifs contractuels, notamment les saisonniers et les assistants familiaux, ne sont pas reportés parce que seuls les emplois à caractère permanent sont présentés dans les comptes administratifs.

Pour plus de transparence, l'ordonnateur propose de faire dorénavant figurer dans les ROB les dates de référence utilisées.

5.1.2. Le recours aux agents non-titulaires

La collectivité précise que la substitution des contrats aux arrêtés est intervenue le 1er septembre 2018.

S'agissant des agents contractuels, recrutés pour effectuer des remplacements, il faut souligner que face aux absences de longue durée, le Département n'a pas fait le choix de modifier l'affectation des titulaires. En conséquence, seul le recrutement de contractuels est permis dans l'attente du retour de l'agent absent. La succession de contrats proposés aux contractuels concernés n'est donc pas le reflet d'un manque d'anticipation mais le résultat d'une décision politique bienveillante tendant à éviter à un agent éloigné longuement du service pour raison de santé de faire l'objet d'une affectation d'office à son retour.

Cependant, pour accompagner les contractuels qui souhaitent intégrer la fonction publique, le Département a mis en place une politique volontariste en matière de formation. De manière globale, tous les contractuels qui le souhaitent peuvent s'inscrire aux préparations de concours dispensées par le CNFPT afin d'accroître leur chance de réussir les concours. De plus, pour veiller à assurer la continuité du service en l'absence d'un vivier de candidats fonctionnaires suffisants pour les postes des agents d'intervention des routes et ceux exerçant au sein des collèges, un recrutement ouvert aux fonctionnaires et contractuels est effectué une fois par an sur la base de tests de sélection.

La manière de servir des agents ayant effectué des remplacements est alors prise en compte. En 2017, 12 contractuels ont ainsi bénéficié d'une stagiairisation puis ont été titularisés courant 2018.

Dans le droit fil de ce développement, l'agent qui a bénéficié de 22 CDD successifs effectuait le remplacement d'un agent détaché en maladie professionnelle. Ce contractuel a récemment été recruté sur un poste définitivement vacant, il est actuellement stagiaire.

Enfin, le Département reconnaît que les dossiers des contractuels recrutés au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ne contiennent pas les dossiers de jury démontrant l'absence de candidatures de titulaires. En l'absence de disposition réglementaire imposant un tel classement, ces éléments ne sont pas placés dans les dossiers des agents mais dans les archives du service en charge du recrutement. Ces dossiers sont naturellement à la disposition de la Chambre Régionale des Comptes.

5.1.3. Les recrutements opérés dans le cadre de la viabilité hivernale (p41)

13 contractuels sont recrutés chaque année pour renforcer les équipes des centres d'intervention lors de la période de viabilité hivernale.

Les difficultés récurrentes pour trouver un personnel disposant des permis adaptés et formés à ces activités ont amené le Département à multiplier les voies de recrutement (appels à candidatures par l'intermédiaire du site Internet de la collectivité, de pôle emploi et parfois de la radio locale).

La Convention de prêt de main d'œuvre signée avec l'ONF, fait partie des outils complémentaires ajoutés aux procédures existantes. Elle ne se substitue pas à ces dernières et n'a pas non plus remis en question le choix éclairé réalisé par le Département pour l'ensemble des recrutements.

Ainsi, la convention de prêt de main d'œuvre ne prive aucunement le Département de la sélection du personnel recruté. En effet, lors des réunions de préparation de la saison, l'ONF effectue des propositions de profils devant correspondre au cahier des charges de la collectivité. Le Département retient ensuite uniquement les candidats correspondant à ses attentes.

Il convient de souligner que le principe de libre et égal accès à l'emploi public est respecté tout en veillant à sécuriser le respect de la continuité du service. La répartition des effectifs pour les deux premières années de fonctionnement de la convention suffit à le prouver :

- **Saison 2016-2017 :**
 - Prêt de main d'œuvre : 7
 - CDD : 6
- **Saison 2017-2018 :**
 - Prêt de main d'œuvre : 5
 - CDD : 8

5.2. Le pilotage de la masse salariale (p42)

L'analyse du pilotage de la masse salariale ne peut qu'être partagée sur les améliorations pouvant toujours être réalisées au travers d'une construction progressive d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Cependant, les autres observations réalisées appellent différentes remarques et précisions :

- Lors du contrôle, les services de la DRH ont produit divers tableaux de bord en cours de suivi dont certains ont été créés en 2017. Certaines données dont la conservation n'est pas jugée pertinente sont écrasées lors des actualisations, d'autres sont archivées pour compléter des analyses. Ces derniers n'ont pas été communiqués. Cependant, les données produites par les services suffisent à démontrer le suivi réalisé. Il s'agit donc d'une erreur de compréhension de la commande qui peut aisément être rectifiée.
- Les observations font état d'une évolution des avancements de grade que l'ordonnateur ne parvient pas à corroborer. Le nombre d'avancements de grade a augmenté, dès 2007, avec l'arrivée des personnels de l'Education Nationale et de la DDE transférés de l'Etat. Augmentation pouvant notamment s'expliquer par les modalités d'avancement alors mises en place pour les agents de la catégorie C. Ces dernières prévoient un taux de promotion de 100% pour tous les grades de cette catégorie et s'appliquent dès lors que la manière de servir de l'agent correspond ou dépasse le niveau d'exigence fixé par la collectivité. Ces dispositions ont été mises en œuvre pour une catégorie d'agents bénéficiant des salaires les plus bas de la collectivité, particulièrement représentée chez les personnels transférés de l'Etat. Elle pouvait représenter, alors, un élément d'attractivité dans un contexte de mobilité imposée. Toutefois, si ces modalités sont restées inchangées jusqu'à aujourd'hui, le nombre d'avancements réalisés sur l'ensemble de la période 2013 – 2017, soit 408, reste cependant très proche de celui réalisé sur l'ensemble de la période 2008-2012 soit 395.

Cela représente une évolution moyenne de 3.3% pour une augmentation des effectifs entre 2013 et 2017 de 5.4%. Ces informations confirment donc la relative stabilité sur ce point.

5.3. Le régime indemnitaire (p43)

5.3.1. Un manque de lisibilité du cadre global

Dans le cadre d'un système complexe amenant le régime indemnitaire à se composer d'un panier de primes, le Département de l'Ariège a décidé en 2004, de créer une part fixe fondée sur les sujétions liées aux postes correspondant aux montants qui étaient versés jusqu'alors et une part variant en fonction de la notation annuelle. La mise en place de l'évaluation en 2015 n'a pas modifié ce principe.

Le caractère novateur souligné dans le rapport d'observations provisoires, tient à la simplicité d'une règle aisément maîtrisée par l'ensemble des collaborateurs ainsi que par la reconnaissance de la qualité de la manière de servir permise par la mise en place de la part variable.

5.3.2. L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (p44)

La Chambre fait plusieurs remarques dans la mise en œuvre de l'IFTS et notamment des dépassements de plafonds réglementaires. A l'exception d'une erreur de projection, les autres situations sont connues et donnent lieu à explications.

1) Une erreur de projection concernant un agent

L'important investissement et l'évolution des missions d'un agent contractuel ont amené la collectivité à souhaiter faire évoluer la rémunération de ce dernier au terme d'un entretien annuel. Une erreur de projection a conduit à proposer un niveau de rémunération supérieur au montant de l'IFTS et de l'IEMP cumulées. Cette erreur isolée a été corrigée avec la transposition du RIFSEEP.

2) Régime indemnitaire maintenu à titre personnel conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Les agents transférés dans la collectivité en application des dispositions de la loi du 13 juillet 2004 ont pu bénéficier du maintien de leur régime indemnitaire antérieur dès lors que celui-ci était supérieur au régime indemnitaire versé par la collectivité. En décembre 2013, sur l'ensemble des agents concernés, 2 agents percevaient un régime indemnitaire supérieur au plafond prévu par délibération, dont un agent de catégorie A (Ingénieur en chef, Directeur de la Voirie et des Transports) et un agent de catégorie B.

En 2014, quatre agents percevaient un régime indemnitaire supérieur au plafond prévu par la délibération de la Collectivité suite à l'intégration de deux agents de catégorie C transférés du Parc Matériel et Travaux. Au 31 décembre 2017, deux agents de catégorie C continuent de percevoir un régime indemnitaire supérieur au plafond prévu par la délibération de la Collectivité.

3) libellé des rubriques de paie insuffisamment précis

Avant la transposition du RIFSEEP, le régime indemnitaire était composé de la manière suivante :

- Pour les agents non encadrant, d'une part fixe, associée à diverses rubriques de paie dont notamment, IND. ADM. TECH. , IND. FORF. TVX. SUP. , IND. AGTS MEDICO SOCIAUX, et d'une part variable ayant pour libellé IND PART VARIABLE ;
- Pour l'encadrement, d'une seule part, variable pour tout ou partie et associée aux mêmes diverses rubriques de paie que la part fixe des agents non encadrant, dont notamment, IND. ADM. TECH. , IND. FORF. TVX. SUP. , IND. AGTS MEDICO SOCIAUX

Cependant, ces libellés ne représentent pas systématiquement la totalité des indemnités utilisées pour atteindre les montants maximum attribuables fixés par délibération, notamment ceux pouvant être versés à l'encadrement. Ainsi, le montant maximum du régime indemnitaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux fixé par délibération est obtenu par la combinaison des montants prévus pour l'IFTS et l'IEMP.

De même, le montant maximum du régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux fixé par délibération est obtenu par la combinaison des montants prévus pour la PSR et l'ISS.

Pour autant, la rubrique de paie associée au versement du régime indemnitaire s'appellera dans ces deux cas : IND. FORF. TVX. SUP.

Il est précisé que lors du contrôle, l'attention a été attirée concernant un agent¹ pour ce motif. Or cet agent est titulaire du grade de directeur territorial. Cette situation apparaît conforme aux dispositions réglementaires.

Pour les autres situations, comme le démontre les éléments figurant dans le tableau figurant en annexe², il n'apparaît pas de dépassement mais une précision insuffisante de l'intitulé de la rubrique figurant sur la fiche de paie. La transposition du RIFSEEP le 1^{er} septembre 2018 a mis fin à cette problématique.

¹ Agent dont le numéro de matricule est : 1303 S.

² Annexe jointe à la présente, relative au régime indemnitaire de certains ingénieurs. Il est précisé que la part relative et à l'expérience et à la manière de servir du régime indemnitaire ne pouvant être communiquée librement, conformément aux avis constants de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, le matricule a été substitué au nom de l'agent dans le tableau joint en annexe.

5.3.3. La nouvelle bonification indiciaire

5.3.4. La mise en place du RIFSEEP (p44)

Suivant une volonté de simplifier l'attribution des régimes indemnitaires (environ 80 primes applicables aujourd'hui) et de mieux reconnaître les fonctions et les responsabilités exercées par les agents, l'État a créé un nouveau dispositif, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) établi par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et selon le principe de parité, les collectivités territoriales sont amenées à appliquer ces nouveaux dispositifs dans la limite des montants indemnitaires attribués dans les services de la fonction publique de l'État.

L'application du dispositif dans la fonction publique territoriale est cependant subordonnée à la parution des décrets et des arrêtés d'adhésion des corps de l'État permettant la transposition pour chaque cadre d'emplois, dont certains ne sont pas encore parus.

Le RIFSEEP a ainsi vocation à se substituer progressivement à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien réglementaire est explicitement prévu.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales doivent, dans un délai raisonnable, mettre en place le RIFSEEP.

Les contraintes budgétaires, renforcées par les dispositions de la loi de n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, ont amené le Département de l'Ariège à décidé de mettre en place le RIFSEEP à coût constant. L'ensemble des décrets d'application n'étant pas paru, cette transposition impose une coexistence des modalités de versement du RI pour certains cadre d'emplois et celles relatives au RIFSEEP pour les autres.

Comme cela a été précisé dans les actes transmis lors du contrôle, le dispositif de régime indemnitaire antérieur au RIFSEEP a été mis en place en 2003, et a fait l'objet de réajustements mineurs par des délibérations ultérieures :

Date	Libellé
octobre-03	Mise en place du dispositif
décembre-03	Ajustements montants
octobre-04	Dispositif heures supplémentaires
mars-05	Dispositif d'astreinte
octobre-06	Transposition agents des collèges (TOS)
décembre-06	Extension non titulaire des collèges
juin-07	Ajustement cadre d'emplois des médecins
octobre-08	Revalorisation des montants et confirmation du périmètre des agents concernés
octobre-09	Ajustement RI des administrateurs territoriaux
janvier-12	Revalorisation de 3% à 4% des montants
mars-12	Suppression cadres d'emploi Techniciens et contrôleurs de travaux
mars-16	Revalorisation impact taux de cotisation retraite
juin-16	Traduction revalorisation sur les montants de référence

Il s'appuie sur des primes dites historiques (Indemnité Forfaitaire des Travaux Supplémentaires (IFTS), Indemnité d'Administration et de Technicité, Prime de service de la filière sociale, Indemnité psychologues, Indemnité Spécifique de Service + Prime de Service et de Rendement, Indemnité médecins, etc.)

Les montants sont déclinés par cadre d'emplois, voire grade pour certains cadres d'emplois, et selon le degré de responsabilité des agents (encadrants ou non encadrants).

Il se décompose en trois composantes principales : une part fixe versée mensuellement, une part variable liée à la manière de servir, évaluée en entretien professionnel, versée mensuellement et une prime encadrant versée annuellement.

Ce dispositif se caractérisait par une variation importante des montants versés aux encadrants, justifiée par la volonté de responsabiliser fortement les missions managériales. La part variable s'élevait à 50% du régime indemnitaire total pour les chefs de services et 100% pour les directeurs.

Le RIFSEEP est pour sa part composé de 2 parts : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Dans le cadre contraint précédemment rappelé, la transposition du RIFSEEP s'est limitée aux seules modifications nécessaires apportées au régime indemnitaire actuel pour le rendre conforme aux dispositions législatives et réglementaires.

Pour les agents positionnés sur des cadres d'emplois non soumis aux RIFSEEP, les montants feront l'objet d'un versement au titre des primes existantes dans le dispositif actuel.

Dans le cadre de la transposition, le devenir des composantes du dispositif précédent a été le suivant :

Dispositif précédent		RIFSEEP
Part fixe Part encadrant		IFSE
Part variable		CIA

Ainsi, sans remettre en question les fondements du système existant, que le contrôle a caractérisés de novateur, le Département a pu maintenir les principes préexistants qui permettaient : de déterminer une part fixe définie en fonction des sujétions liées aux cadres d'emplois et aux postes ainsi qu'une part variable indexée sur la manière de servir évaluée annuellement lors de l'entretien professionnel.

Pour finaliser la transposition, il a ensuite fallu créer des groupes en fondant la distinction essentiellement sur les cadres d'emplois et la fonction d'encadrement. Ce choix explique que des attachés territoriaux et un administrateur positionnés sur des fonctions d'expertise disposent, conformément aux modalités fixées par les primes antérieures, d'un régime indemnitaire moindre.

Le cadre réglementaire a été analysé précisément pour étudier les dispositions s'imposant aux collectivités territoriales et celles permettant un ajustement au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales. L'appui technique et juridique apporté par le prestataire qui a accompagné la collectivité a été fortement sollicité pour sécuriser le dispositif en ce sens.

Les analyses réalisées, confortées par une réponse ministérielle (*QE n° 703, JO AN 28 novembre 2017*) et plus récemment par la Décision du Conseil Constitutionnel n° 2018-727 QPC du 13 juillet 2018, Commune de Ploudiry, confortent l'ordonnateur notamment quant à la régularité des choix opérés tant dans la détermination des plafonds de chacune des parts que la détermination du nombre de groupes.

En effet comme le précise explicitement le Conseil Constitutionnel, les collectivités demeurent «libres de fixer les plafonds applicables à chacune des parts, sous la seule réserve que leur somme ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État. Elles sont également libres de déterminer les critères d'attribution des primes correspondant à chacune de ces parts. »

Enfin, le travail réalisé à l'occasion du RIFSEEP a permis d'interroger la nature des primes versées. Eu égard aux dispositions jurisprudentielles, il est apparu que l'organisation de la Direction des Systèmes d'Information ne justifiait plus le versement de la prime de fonction informatique. Il a été décidé de l'abroger et non de la retirer. Elle a donc été maintenue à titre personnel pour les agents en poste.

Pour suivre le devenir de ces primes pour ces agents, une indemnité attribuée à titre personnelle a été fixée. Le montant est inclus dans l'IFSE pour les cadres d'emplois dont la transposition est intervenue et sera inclus de la même manière dans l'IFSE dès la transposition des autres cadres d'emplois concernés. Aucun cumul de prime non prévu par le cadre réglementaire n'existe donc aujourd'hui.

5.4. L'absentéisme : une charge croissante pour la collectivité (p45)

Les observations soulignent, à juste titre, l'enjeu de la prévention des risques professionnels pour le Département de l'Ariège en invitant la collectivité à poursuivre les mesures mises en place tout en veillant à leur évaluation quantitative le cas échéant afin de les renforcer.

6. LES DEPENSES EN FAVEUR DE L'AIDE SOCIALE (p48)

6.2 Le Revenu de Solidarité Active

6.2.2 La Gestion du dispositif (p49)

L'article 5 des conventions pluriannuelles de partenariat signées avec la CAF et la MSA précisent les contrôles de mise en œuvre par ces organismes pour lutter contre la fraude. Ces procédures s'inscrivent dans le cadre du socle national de contrôle.

Au-delà, la CAF et la MSA peuvent effectuer des contrôles supplémentaires à la demande du Conseil départemental de l'Ariège, dans la limite de leurs moyens humains, juridiques et techniques.

7. LA PROTECTION DE L'ENFANCE

7.1 La stratégie du département de l'Ariège en matière de protection de l'enfance

7.1.1 La situation du territoire (p54)

Le Département de l'Ariège présente un taux de mesures d'aide sociale à l'enfance le plus élevé au niveau national, et un niveau de placement supérieur à celui de la Région Occitanie. Cette situation n'est pas de manière aussi évidente le corolaire d'un taux de pauvreté ou d'un taux de chômage élevé.

En France Métropolitaine, certains départements sont dans des situations encore plus défavorables. Elle traduit plus sûrement une vigilance plus importante de tous les acteurs sur les problématiques de l'Enfance en danger. Mais aussi par une présence et une réactivité élevées des services du Département pour répondre à des situations d'urgence ou à des carences éducatives.

7.1.2.3 Le Préparation du schéma départemental 2019-2023 (p56)

Le Schéma départemental de l'Enfance et de la famille en cours de révision s'inscrit dans la volonté départementale d'une transversalité des politiques publiques, d'un respect de la réponse au plus près des usagers et de la participation active de ces derniers.

Ainsi, la volonté de maintenir une polyvalence intégrale du service de Solidarité, à la place d'une spécialisation du travail au sein de l'ASE, voire d'une délégation externalisée, a pour objectif de ne pas sectoriser et qu'un même professionnel puisse apporter une réponse globale à la personne.

De plus, des concepts comme « la notion de la prise en compte du parcours de la personne », « la notion de référent » et la « participation active des personnes » sont communs en matière d'Insertion, d'Autonomie ou de Protection de l'Enfance. Pour exemple, le Schéma de Services aux familles dont le Conseil départemental est signataire définit notamment des actions financées en partie par notre collectivité sur le Plan départemental d'Insertion, favorisant l'accueil de jeunes enfants dont les parents sont en situation précaire.

Par ailleurs, le dispositif relatif à « la réponse accompagnée pour tous » mis en place par La MDPSH permet de rechercher des solutions à des enfants bénéficiant d'une mesure ASE dont la situation est rendue complexe par un cumul de difficultés (précarité sociale et/ou économique, difficultés psychiques, défaut de scolarisation adaptée pour l'enfant...) Les acteurs présents au sein du groupe Opérationnel de Synthèse (ARS, Etablissements sociaux et médico sociaux, Inspection Académique, MDPSH, DSD..) adaptent leurs réponses aux situations individuelles, par une mutualisation de leurs moyens.

Le nouveau Schéma Enfance famille devra donc articuler les différents dispositifs déjà existants.

Enfin, pour décliner les Orientations Politiques en matière de protection de l'Enfance, nous avons pris note de la nécessité d'élaborer un Projet de Service de l'Aide Sociale à l'Enfance précisant les moyens et les modalités d'accueil dans le Département.

7.2 L'organisation du Conseil départemental en matière de protection de l'enfance

7.2.1 Les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance

Les Directions Adjointes « Thématiques » (DAT) ont pour mission d'élaborer et de piloter les politiques publiques du département en se fondant sur les choix politiques des élus, alimentés par des constats et des analyses établis à partir des données départementales et des observations du terrain. Ces politiques sociales sont ensuite mises en œuvre par les travailleurs sociaux qui doivent donc en comprendre le sens et la portée. Aussi, l'articulation entre le niveau central et le terrain est pour nous une préoccupation constante.

Suite à la réorganisation de 2015 et après quelques mois de mise en œuvre, une première évaluation des « process » ASE a été réalisée conjointement entre la Direction Adjointe Enfance Famille Prévention (DAEFP) et l'équipe des chefs de centre.

Elle a conduit à un ajustement de l'organisation visant à impliquer davantage ces derniers dans l'élaboration des propositions de décisions par les travailleurs sociaux. Ils sont donc maintenant positionnés dans un rôle charnière entre les équipes et la DAEFP, ce qui les conforte dans leur rôle de manager de proximité.

D'autre part les chefs de centre font intégralement partie de l'équipe de direction. A ce titre, ils sont associés à la définition des politiques publiques. Ils participent directement à l'élaboration de projets nouveaux parfois même en tant que pilotes de projet.

On peut citer en exemple le projet d'expérimentation d'alternative au placement qui est mené par 3 chefs de centre en coopération avec la chef de service DAEFP.

Actuellement la Direction Adjointe Territoires et Polyvalence (DATP) rencontre régulièrement les équipes de terrain dans le cadre des réunions d'équipes pour diffuser et expliciter les orientations, objectifs et projets de la DSD. Nous avons fait le constat que ce n'était pas suffisant pour assurer la fluidité de l'information et permettre la compréhension des politiques sociales par les équipes. Des échanges plus directs nous semblent également nécessaires pour que les Directions Adjointes (DA) appréhendent mieux les réalités du terrain. Aussi dès 2019, nous avons prévu une présence plus régulière de la Directrice, des DA et des chefs de service auprès des équipes au cours de l'année pour présenter les projets et les procédures nouvelles ainsi que les études ou analyses qui seront effectuées dans le cadre de l'observatoire.

La transversalité des missions entre directions adjointes s'établit aussi dans le cadre des réunions de direction qui se tiennent chaque semaine avec l'objectif de s'informer sur les dossiers stratégiques de la collectivité, définir les orientations de la DSD, réfléchir en commun sur les évolutions des politiques publiques, définir les priorités de mise œuvre pour éviter l'effet « entonnoir » sur le terrain.

En 2019, les feuilles de route élaborées pour chaque DA ont été réfléchies dans ce cadre. L'opérationnalité concrète de ces fiches sera ensuite déclinée par la DATP dans le cadre d'une réflexion avec les chefs de centre en veillant à l'harmonisation des pratiques.

Ceci dit, sur la période de contrôle, notre organisation ASE a dû faire face à un accueil en perpétuelle augmentation de MNA. Pour 2018, c'est plus de 200 primo-arrivants pour lesquels il fallut trouver une solution de prise en charge d'urgence et conduire les évaluations.

C'est aujourd'hui 70 placements de MNA qui pèsent fortement sur nos structures et nos familles d'accueil.

Au niveau national, cette question posée globalement par les départements avait trouvé une solution par une répartition des MNA sur l'ensemble des départements à l'initiative du Ministre de la Justice. Mais à ce moment-là, au début des années 2010, il était question de prendre en charge 4000 jeunes étrangers isolés. En 2018, le chiffre est monté à 40 000 et le Ministre de l'Intérieur, Gérard Colomb, parlait d'un flux de 80 000 MNA par an. Les départements se sont élevés contre une telle situation laissée sans réponse par l'Etat et qui pèse sur l'exercice de leurs compétences ASE.

Pour seule réponse, les départements ont eu droit à un réquisitoire en règle, totalement et injustement à charge dans la presse écrite et parlée.

7.2.2 Les moyens de gestion de l'Aide Sociale à l'Enfance

7.3.2 La prévention et la coordination

La convention avec le CHIVA qui prévoit la mise à disposition de médecins gynéco-obstétricien pour assurer nos consultations sur 5 sites du département de l'Ariège, n'est plus respectée depuis plusieurs années en raison de la raréfaction médicale. Nos professionnelles (conseillères conjugales) maintiennent une ouverture de ces centres sur des horaires réduits et assurent la mission qui leur incombe.

Pour compenser et poursuivre la prévention, elles ont augmenté les actions d'information (sexualité, contraception) à destination des jeunes scolarisés, au sein des établissements scolaires.

Le département partage le conseil de la chambre relatif à un renforcement des démarches de partenariats dans le cadre de l'observatoire départemental de l'enfance et du nouveau schéma de l'enfance. L'enjeu de la coopération, du dialogue et de la réactivité entre les acteurs doit pouvoir se concrétiser autour de ces 2 outils transversaux. Mais il convient de noter qu'au-delà des protocoles signés, de la bonne volonté et de la compétence des interlocuteurs, les moyens des services publics associés à cette politique dont le département assure le pilotage et le rôle de chef de fil, ne sont pas toujours suffisants. Leur mobilisation s'en trouve parfois limitée.

7.4 La situation et le financement de l'offre

7.4.1 Une offre qui évolue peu (p65)

La difficulté dans ce domaine est d'avoir une offre la plus proche possible des besoins du territoire. Ce n'est pas le cas pour le placement familial. Le nombre de familles d'accueil agréées est supérieur au besoin des services ASE du Département. Bon nombre de familles d'accueil font donc le choix de travailler avec d'autres départements, parfois très éloignés.

Cette réalité atténue les difficultés qui pourraient être évoquées liées aux caractéristiques du territoire. L'éloignement géographique intra-muros n'a aucune commune mesure avec la situation d'enfants placés en Ariège venant de la Région Parisienne ou d'Alsace.

De la même façon, le Département a toujours œuvré avec réactivité face à des situations nouvelles. Il y a quelques années, le constat d'une arrivée importante de MNA a justifié la fin des placements d'urgence au foyer de l'enfance pour le choix d'un placement sur un panel d'assistantes familiales agréées à cet accueil.

Comme l'augmentation s'est encore amplifiée, c'est le choix d'une Maison d'Enfants à Caractère Social qui a été fait, rendant disponibles les assistantes familiales pour l'accueil des MNA confiés.

8/ L'AMENAGEMENT NUMERIQUE

8.1 Le Réseau d'Initiative Publique de première génération

8.1.1 Le budget annexe « Haut débit » (p75)

La différence entre les redevances encaissées et celles déclarées par le délégataire s'explique par le décalage d'exercice entre une inscription comptable année n pour le délégataire et un encaissement en n+1 pour la collectivité. Ainsi la différence chiffrée est liée principalement à la redevance de 570 K€ déclarée en 2017 et celle encaissée cette même année par la collectivité de 368 K€ qui relève de la déclaration moindre de 2016 du délégataire.

Par message électronique du 13 juin 2017, le délégant a sollicité des explications sur les écarts malgré ce décalage temporel entre la redevance inscrite dans les comptes de résultat et les redevances réellement encaissées. Le délégataire explique avoir trop provisionné ses comptes prévisionnels et que le rééquilibrage s'opère sur deux années (2016 et 2017). Le délégataire reconnaît dans tous les cas que la formule du contrat s'applique.

La collectivité prend note de la conclusion de la Chambre indiquant que les redevances encaissées sont conformes aux modalités de calculs prévues par la convention.

Ce n'est pas un hasard si l'équipement du territoire en réseau optique très haut débit est basé sur une complémentarité entre l'initiative privée et les zones d'initiative publique. Sur ces dernières, il est clairement établi qu'à défaut d'intervention publique, et donc de financements publics, l'initiative privée serait défaillante. L'Etat et l'autorité de régulation ont dans un premier temps sollicité l'initiative privée, dans le cadre d'un appel à projet « Appel à Manifestation d'Intérêt », puis encouragé les collectivités locales à prendre le relai pour assurer le déploiement sur les zones écartées par les opérateurs privés.

Dès lors, effectivement, les dépenses d'investissement ne peuvent pas être corrélées avec les recettes tirées des redevances. C'est particulièrement vrai pour le RIP de première génération qui se limite à mettre en place la boucle de collecte entre nœuds de raccordements abonnés et utilise ensuite le réseau cuivre de l'opérateur historique.

Ce réseau avait deux inconvénients majeurs :

- Sa qualité médiocre pour les performances attendues en haut débit
- Le coût élevé de la location imposé par l'opérateur historique.

Pour ces raisons, les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) ne pouvaient qu'être très attentifs au coût de location du réseau de collecte, ce qui entretenait un montant de redevance modéré par le délégant.

Cependant, les recettes d'investissement perçues par le département, de l'Europe et de la Région, tempèrent le coût net supporté par le délégant.

Ainsi, depuis la signature du contrat d'affermage en 2007, 41 M€ de dépenses d'investissement ont été réalisés en 10 ans par le département de l'Ariège, atténués par 8.5 M€ de subventions FEDER, 1 M€ FEADER, 6.7 M€ du Conseil Régional Midi-Pyrénées, 5 M€ de remboursement de TVA, 0.5 M€ de l'Etat, 0.5 M€ Divers et enfin 2.8 M€ de redevance d'affermage, soit un reste à charge de 16 M€ qui représente une charge annuelle nette de 1.6 M€, correspondant à 10% de nos dépenses annuelles moyennes d'investissement sur le réseau routier départemental.

Il convient également de préciser qu'en 2007, seulement deux opérateurs « alternatifs » avaient souhaité répondre à la procédure engagée par le Département de l'Ariège, l'opérateur historique proposant pour sa part une convention très succincte et donc fortement aléatoire dans son résultat, connue sous le nom de « charte des départements innovants ».

Avant d'engager la procédure de consultation, l'analyse des pratiques des différents opérateurs et les informations recueillies faisaient clairement apparaître un intérêt certain pour une procédure d'affermage et un désintérêt évident pour une procédure concessive. Le département de l'Ariège, s'il souhaitait s'engager dans cet équipement, n'avait donc pas le choix.

8.1.2 La Délégation de Service Public (DSP) à Ariège Télécom (p77)

Le périmètre de la DSP a été défini dans un contexte très complexe.

La loi n° 96-659 adoptée le 26 juillet 1996 consacre l'ouverture à la concurrence du secteur des télécoms. Au-delà de la diminution des prix, la concurrence a entraîné le développement des services et la diversification des technologies et des usages. Ces derniers obéissent à un même enchaînement : évolution des technologies, évolution de la demande, évolution des infrastructures.

Au début des années 2000, les questions de dégroupage (partiel/total) divisaient les acteurs télécoms en deux camps : d'un côté l'opérateur historique détenteur de la boucle locale France Télécom, et de l'autre les opérateurs alternatifs à la recherche de modèle économique viable. Dans ce contexte, le territoire de l'Ariège a lancé dès 2003 son premier schéma directeur d'aménagement numérique en faisant un premier constat : les besoins en débits sont croissants partout en France et l'infrastructure existante en zone rurale ne peut supporter en l'état cette demande. A 2 Mb/s, on ne parle pas encore de Haut Débit mais de première fracture numérique entre ceux qui peuvent avoir accès à internet et ceux qui ne peuvent bénéficier que de la voix.

Les manœuvres parfois dilatoires de l'opérateur historique ont conduit les collectivités à faire un choix :

- soit attendre un réel contrat d'engagement de France Télécom vis à vis des Collectivités, mais y avait-t-il intérêt?
- soit prendre le risque de trouver un partenaire alternatif qui allait stimuler la concurrence via un montage à définir (délégation de service public, régie, ppp...)

Entre 2005 et 2007, en l'absence d'un modèle économique régulé par l'ARCEP, le choix d'un partenaire financier de qualité, avec le concours du Fonds Européen FEDER, a été la préoccupation première du Département et justifie les 3 premiers avenants.

Le périmètre est resté inchangé : le Département qui a l'expérience des marchés de travaux construit l'infrastructure. Aucun partenaire privé ne lui a d'ailleurs proposé d'assumer le risque de la construction.

Il remet l'ouvrage à un fermier et verse une subvention d'équipement au délégataire sur le réseau dans les conditions décrites précisément par les avenants :

- n°4 en 2008 (première dorsale en fibre optique)
- n°5 en 2011 (1ère extension de la dorsale avec un programme régulé NRA Zone d'Ombre)
- n°6 en 2013 (raccordement des Collèges/Lycées)
- n°7 en 2014 (2e extension de la dorsale avec un programme régulé NRA-MED PRM)

Certains avenants ont permis de revoir l'assiette de calcul de la redevance à la hausse.

Les premiers accès au Haut Débit (jusqu'à 20 Mb/s) ont vu le jour à partir de 2008. La modernisation des équipements sous l'effet de la concurrence, a permis, dans la vie de réseau, un accès à des débits dépassant 30 Mb/s, c'est à dire le seuil minimum d'accès au Très Haut Débit défini par l'Union Européenne. Le périmètre initial prévoyait également un réseau Wimax qui a progressivement décliné sous l'effet des déploiements encadrés par avenants successifs.

Dans un secteur télécom mouvant, le Délégué a donc assuré la prise en charge à ses risques et périls de la mission de service public et s'est engagé à fournir aux opérateurs-usagers les services décrits dans le contrat et ses annexes, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.

C'est pourquoi, entre 2013 et 2017, tous les opérateurs alternatifs d'envergure nationale se sont connectés au réseau d'Ariège Télécom (SFR, Bouygues, Free) plutôt que sur le réseau d'Orange dont l'accès de gros est moins avantageux. Ces conditions ont permis d'attirer deux autres FAI ariégeois qui délivrent actuellement du service aux entreprises.

Les derniers avenants 8, 9, 10 correspondent à des adaptations propres à la vie du réseau, c'est à dire :

- Adapter le catalogue tarifaire par rapport à l'augmentation du coût du dégroupage et à la demande entreprise (avenant 8 – 2015)
- Réfléchir au projet « Très Haut Débit » depuis la publication du cahier des charges du FSN. Soumis au régime d'aide prévu par les lignes directrices de l'union européenne, il prévoit la remise en concurrence obligatoire d'un partenaire privé et ce, même si un premier réseau d'initiative publique a été conclu. Cette prérogative n'a pas permis au Département de trouver la solution la plus simple qui était d'élargir le périmètre technologique du RIP de 1e génération sous peine d'inéligibilité aux subventions de l'Etat.

Le Département a ensuite réfléchi à une autre formule permettant de faire coexister deux réseaux d'initiative publique avec la contrainte suivante : le second réseau allait un jour prendre des parts de marchés au premier de façon progressive. C'est pourquoi, une offre de collecte FTTH et de location de fourreau ont été ajoutées au catalogue de service du délégataire pour générer des recettes futures. C'est le sens des avenants 9 (2016) et 10 (2017). L'avenant 10 ne relève pas d'une fragilité juridique. Le Département connaît le nombre de mètres linéaires mobilisable pour le projet du THD FTTH.

Le Département a validé la démonstration faite par le délégataire par mail du 27 mars 2017 selon laquelle le seuil de 10% du montant initial du contrat ne sera pas dépassé.

Par conséquent, il est normal que les coûts engendrés par les infrastructures à construire ne soient plus précisés après l'avenant 7 car il s'agit d'une maximisation des recettes que génère l'infrastructure construite jusqu'à l'avenant 7 inclus.

Concernant les comptes de résultats, il convient de nuancer le constat selon lequel l'écart entre le plan d'affaire fixé à l'avenant 7 et les rapports aux commissaires aux comptes devait très vite alerter le Département.

En effet, les comptes de résultats, au titre des rapports annuels, font apparaître un excédent brut d'exploitation (EBE) dans des proportions encore supérieures aux conditions fixées par l'avenant 7. Il est vrai que les éléments financiers issus des rapports aux commissaires aux comptes diffèrent du plan d'affaire prévisionnel mais également des comptes de résultats inscrits au rapport annuel. La redevance d'affermage reste calculée à partir du compte de résultat affiché dans les rapports annuels.

8.1.2.2 La redevance et l'équilibre financier de la convention (p77)

Si effectivement les comptes prévisionnels annexes à l'avenant n°7 évaluent à 5.77 M€ le montant total de redevances perçues par la collectivité, les redevances réelles perçues jusqu'à 2017 et l'application des formules prévues par le contrat selon l'EBE inscrit dans le compte prévisionnel permettent sérieusement d'envisager un total de redevances de 6.9 M€.

Le montant de cette redevance est la contrepartie de la subvention (7.18 M€) versée par le délégant au délégataire au titre des dépenses d'investissement engagées par ce dernier.

Enfin, en ce qui concerne « l'optimisme des hypothèses de commercialisation au regard de l'obsolescence grandissante du haut débit », il convient de prendre en compte deux aspects :

1/ La mise en œuvre du réseau fibre optique n'équivaut pas au dépôt du réseau cuivre

- Les montées en débit réalisées sur le réseau cuivre permettent des accès de 30 Mb/s.
- Les taux de pénétration estimés par l'ARCEP montrent que la transition du réseau ADSL vers la fibre est progressive. Or, la fin de la DSP est fixée en 2027, aucun territoire n'aura terminé cette mutation. Certains seront aux prémices des premières années.
- L'offre de collecte et de location de fourreaux prévue par les avenants 9 et 10, au profit de la DSP 2, générera un chiffre d'affaire substantiel pour la DSP 1.

2/ Si la mutation venait à être plus rapide, la dégradation des comptes de la DSP première génération serait largement compensée par une amélioration des équilibres financiers de la DSP deuxième génération.

Enfin, en ce qui concerne l'évolution de la trésorerie du délégataire, les cash-flows, les risques liés à l'exploitation du réseau et ceux inhérents à la construction des ouvrages, les constats dressés par la Chambre ramènent simplement à la logique des relations entre un délégant, collectivité publique, et un délégataire, opérateur privé.

L'opérateur privé recherche son profit en proposant et vendant un service. La collectivité publique recherche l'intérêt général en investissant sur fonds publics pour offrir un service nécessaire aux populations et à l'activité d'un territoire.

Si en 2007 le Département de l'Ariège ne faisait pas ces efforts, le territoire restait un désert numérique pendant ces dix dernières années et le challenge pour le très haut débit, engagé en 2018, devenait inaccessible.

8.1.2.3 Le suivi physique et patrimonial des ouvrages délégués (p79)

Dans l'exécution d'un contrat de Délégation de Service Public, la destination entre biens de reprise, biens de retour, ou bien propres, est toujours une difficulté à l'arrivée du terme. La DSP conclue entre le Département de l'Ariège et Ariège Télécom n'échappera pas à cette constante eu égard aux enjeux que représente la qualification pour la reprise des équipements à venir.

S'agissant du raccordement vers l'Andorre, le Département de l'Ariège considère, après avoir préalablement pris l'avis de son conseil juridique le Cabinet Seban, qu'il doit être apprécié comme les raccordements entreprises et constitue par conséquent un bien de retour.

La divergence d'interprétation avec le délégataire a posé à mi-contrat la nécessité d'être plus précis quand des décisions d'investissement doivent être prises. La réalité n'est jamais aussi aisée.

Mais poser le problème dès ce stade, c'est pouvoir bénéficier de marges de manœuvre pour un accord potentiel plus important.

Au cas particulier du lien avec l'Andorre, sur sollicitation de l'utilisateur « Andorra Télécom », la réalisation demandait une forte réactivité peu compatible avec les délais nécessaires pour la négociation et la signature d'un avenant préalable.

Les conséquences sur l'économie du RIP première génération étaient importantes, le chiffre d'affaire prévisionnel de 2.2 M€ sur dix ans améliorerait les comptes du délégataire et le niveau de redevance versé au délégant.

La réalisation de ces travaux par Ariège Télécom, financés dans le périmètre de la DSP en activité accessoire comme le prévoit l'article 15-6 du contrat, permettait en outre la pose par le Département de l'Ariège d'un fourreau sur une partie de la liaison en prévision des déploiements futurs.

8.1.4 Amortissement et renouvellement des immobilisations concédées (p80)

La collectivité est en phase avec cette recommandation. Il est judicieux de préparer dès à présent la fin et la sortie de la DSP première génération sur l'ensemble de ces points.

8.1.3 Bilan de la Commercialisation du Réseau d'Initiative Publique (RIP) (p80)

8.1.3.1 L'évolution de l'impact du Réseau d'Initiative Publique

Un des objectifs du SDTAN, révisé en décembre 2014 par le Conseil départemental de l'Ariège, est l'accès de tous à 8 Mb/s minimum, via un mix technologique (fibre optique, montée en débit, inclusion numérique).

Cet accès inégal en termes de débit disponible relevé par la Chambre s'explique par les caractéristiques du réseau cuivre et l'affaiblissement du signal en fonction de la distance qui sépare l'utilisateur du nœud de raccordement.

Ces dernières années et depuis 2007, le Département a sans cesse investi avec son délégataire pour améliorer le débit sur ce réseau cuivre avec la contrainte de devoir maintenir la viabilité financière pour l'exploitant.

Le seuil minimum de lignes recommandé par l'ARCEP est de 70 pour une offre de montée en débit PRM, et par exception 40 lignes. C'est sur ce minimum que nous avons fondé nos 20 dernières opérations de montée en débit.

Le département est allé au bout de l'exploitation technique et financière du réseau haut débit du RIP première génération.

Seule, la solution fibre jusqu'à l'abonné peut à présent améliorer la situation relevée par la Chambre.

Enfin, pour ce qui concerne la légitimité et l'opportunité pour le Département de l'Ariège d'avoir engagé une telle opération d'envergure en 2007, et de la poursuivre énergiquement aujourd'hui, il n'est pas besoin de mettre en place un bureau d'étude et de contrôle spécifique. Le volume, la fréquence, l'insistance du courrier reçu quotidiennement par les services et les élus du Département, témoignent de l'importance du sujet.

Les rapports annuels produits par le délégataire attestent dans le même sens, en particulier pour ce qui concerne l'équipement des zones d'activités, des administrations publiques, des établissements de santé ou d'éducation.

Mais plus encore que la question d'attractivité économique, l'agence de développement économique « Ariège Expansion » a alerté à de nombreuses reprises sur les dangers d'un manque d'action dans ce domaine de voir le territoire déserté par les entreprises existantes. Ceci est confirmé par de nombreux témoignages de chefs d'entreprises.

8.1.3.2 Un ralentissement de la commercialisation lié au déploiement du RIP deuxième génération (p81)

La mise en concurrence du RIP 2^{ème} génération n'est pas un choix du Département de l'Ariège, mais une obligation qui lui a été imposée.

La mise en œuvre du RIP 2^{ème} génération, c'est-à-dire le raccordement final par la fibre optique, est une nécessité comme il l'a déjà été dit compte tenu des limites de la solution cuivre.

Cette évolution est une évidence en raison des demandes et des besoins. Elle ne sera pas sans conséquence pour le RIP 1^{ère} génération, c'est certain, même si le délégataire a noirci la situation de manière exagérée par rapport à l'échéance du contrat en 2027.

8.2 Le déploiement du Très Haut Débit : le cadre de l'intervention publique

8.2.1 La nécessaire articulation des initiatives publiques et privées (p81)

Cette analyse de la Chambre éclaire de façon pertinente la question de la nature juridique du service public ainsi mis en place. Sa nature administrative dans les zones couvertes par un réseau d'initiative publique ne peut pas être contestée.

Cependant, le caractère très particulier de ce service, s'il devait être retenu comme industriel et commercial, en fonction de ses caractéristiques, devrait lui permettre de bénéficier par dérogation d'un cofinancement public comme cela est le cas pour le SPIC des remontées mécaniques des stations de sport d'hiver.

8.2.2 Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (p82)

La collectivité partage totalement l'avis de la Chambre concernant le choix effectué pour le portage du projet par le seul Conseil départemental de l'Ariège. Sur le territoire concerné, le Conseil départemental est bien la seule collectivité en mesure de porter avec crédibilité une opération de cette ampleur. La remarque est également pertinente s'agissant d'une solution interdépartementale, ceci d'autant plus que l'Etat encourageait financièrement cette démarche qui a bien été étudiée.

Mais les caractéristiques géographiques du département de l'Ariège sont particulières. Adossé à une longue frontière internationale avec l'Espagne, le Département n'a que trois départements limitrophes : les Pyrénées Orientales, l'Aude et la Haute-Garonne.

Pour ce qui concerne les Pyrénées Orientales, les limites communes sont de très faible importance et situées en haute-montagne. Sur cet espace, les limites géographiques sont claires et aucune portion de territoire de l'un des deux départements n'enclave sur le territoire de l'autre. Il n'y avait aucun gain.

La situation est un peu différente avec le Département de l'Aude même si les limites communes ne sont pas non plus très étendues. L'avancée très différente des réflexions, l'Ariège étant engagée depuis presque 15 ans dans la mise en œuvre de ses équipements, l'appartenance à deux régions administratives différentes jusqu'en 2015, n'ont pas facilité la mise en commun d'une réflexion et d'une mise en œuvre.

Cependant, une partie du territoire ariégeois, le Quérigut, se trouve sur le versant audois et son équipement supposera une collaboration étroite dont les bases sont en cours de négociation.

Il reste le Département de la Haute-Garonne vers lequel effectivement le Département de l'Ariège est géographiquement, historiquement et économiquement tourné.

La vraie difficulté a résidé dans une prise en compte tout à fait différente de cette question par les deux départements. Doté d'une agglomération dense et puissante, le Département de la Haute-Garonne n'a pas perçu la nécessité de se soucier de l'équipement numérique avec la même intensité que le Département de l'Ariège.

Tout au plus, les deux collectivités ont échangé lors de la réflexion sur leurs schémas départementaux sur les zones les plus proches. De la même façon lors de la mise en place du RIP 1^{ère} génération par le Département de l'Ariège, le réseau de collecte a été étendu sur le tracé à une zone d'activité économique située en Haute-Garonne à la demande du Département de la Haute-Garonne.

Ces rapprochements ponctuels et techniques ont été insuffisants pour engager une Maîtrise d'Ouvrage commune pour des projets finalement éloignés dans leurs dynamiques et leurs objectifs.

8.3 La convention de programmation et de suivi des déploiements en zone AMII

8.3.2 La faiblesse des déploiements réalisés du fait des incertitudes autour des locaux raccordables à la demande

Le Département partage entièrement cette analyse. Au terme de la convention AMII, Orange a l'obligation de couvrir tout le périmètre prévu avec deux mécanismes :

- Un déploiement « ab initio » pour 37 % des 18 437 prises
- Un déploiement à posteriori par le mécanisme de logements raccordables à la demande pour 63 %

Le déploiement « ab initio » accuse déjà quelques mois de retard par rapport au calendrier prévu. Pour ce qui concerne les logements raccordables à la demande, Orange se serait engagé auprès de l'Etat à revoir ce ratio. Ce point reste un vrai problème pour l'équipement de ces trop nombreuses 11 828 prises.

Dans un contexte d'équipement de la zone RIP, d'achèvement des déploiements ab initio sur la zone AMII et de défaillance de l'opérateur engagé pour les logements raccordables à la demande, la négociation d'un avenant sur la zone RIP avec l'opérateur Orange ne sera pas aisée pour la collectivité.

8.4 La délégation de service public

Une attention soutenue et régulière a été apportée tout au long de la procédure pour assurer sa régularité et notamment la transparence et l'égalité envers tous les candidats potentiels ou déclarés. Aucun choix n'a été opéré pour avantager qui que ce soit, pas davantage les opérateurs historiques. La meilleure preuve reste le choix d'une procédure affermo-concessive en offre de base et concessive en variante. L'existence d'une solution de base majoritairement affermée pour la réalisation de travaux permettait aux opérateurs alternatifs de répondre plus aisément et d'apporter une concurrence plus grande. L'opérateur historique Orange a répondu uniquement à l'offre de base dans les délais impartis. Mais sa préférence, attestée par les autres consultations publiques et par les propos de ses dirigeants, allait vers une solution entièrement concessive.

8.4.1 Principes et caractéristiques de la DSP

8.4.1.1 Le choix du mode de gestion (p86)

Si le Comité de suivi du haut débit a pris position, sur le plan national, pour la concession plutôt que l'affermage, force est de constater qu'il n'y a pas de vérité en la matière, et que les modes dans ce domaine (comme les PPP) relèvent parfois plus de la doctrine que d'autres choses. Pour le département de l'Ariège, avoir la propriété majoritaire de l'infrastructure est une orientation stratégique lui assurant la maîtrise des travaux, du calendrier et d'un retour de redevance plus important. L'absence de dette de la collectivité et l'expérience acquise de construction de réseau avec le RIP 1, a rendu possible ce choix.

Durant la période de préparation de cette procédure de DSP, le Département de l'Ariège a organisé de nombreuses réunions d'échanges et d'informations avec l'essentiel des opérateurs d'infrastructures : Covage, Altitude, TDF Fibre, Orange, SFR Collectivités.

Axione et Tutor, invités, ont décliné l'invitation au motif de la présence de SFR Collectivités sur le RIP 1^{ère} génération.

D'une part, ces réunions ont permis aux opérateurs de mieux connaître le projet THD 09, d'exprimer leurs préférences pour la réalisation et la gestion. L'objectif poursuivi par le Département de l'Ariège était d'encourager le plus grand nombre possible d'opérateurs à présenter une offre sur un projet qui correspondait à sa volonté.

D'autre part, le Département de l'Ariège avait acquis l'expérience de la construction en affermage du premier équipement (RIP 1^{ère} génération) et avait ainsi démontré sa parfaite maîtrise des coûts et des délais. Les opérateurs intégrés se sont naturellement montrés les plus insistants sur le modèle concessif.

Ainsi, le choix s'est donc porté sur la solution qui avait à priori le plus de perspective de participation : offre de base affermo-concessive et variante concessive.

Au final, quatre candidats et sept offres ont été déclarés recevables.

8.4.2 La procédure (p87)

S'agissant des stratégies commerciales, les informations recueillies auprès des opérateurs ont été sans aucune surprise.

Les opérateurs intégrés attirent en priorité les OCEN, alors que les opérateurs « pure player » misent sur les FAI alternatifs pour faire venir des OCEN dans un deuxième temps.

Au cours de la procédure et à la suite des différents classements des candidats, il est clair que ce positionnement n'a pas été déterminant pour la collectivité. Les opérateurs « pure player » en lice n'ont jamais été lésés par leur stratégie commerciale.

8.4.4 La négociation (p89)

La Chambre rend compte fidèlement du déroulé des différentes phases de la négociation. Une négociation guidée par les critères établis pour l'évaluation des offres.

A un premier objectif pour le Département qui consistait à mettre un maximum de candidats sur la ligne de départ, s'est ajouté un deuxième objectif consistant à challenger tous les candidats sur tous les points. Nous étions conscients que chaque aspect est interdépendant et qu'une modification technique, commerciale ou juridico-financière a des conséquences globales.

Cette stratégie, associée à une égalité parfaite de traitement entre candidats, a alourdi les négociations mais a permis de maintenir la pression jusqu'au closing.

Ainsi, notamment, le Département a obtenu d'Orange une clause d'activation de l'offre en cas de non réalisation de ses hypothèses commerciales.

8.4.5 La désignation du délégataire

Sur le constat d'analyse des offres aussi proches, en particulier entre les offres de base de Covage et d'Orange et l'offre variante de TDF Fibre, la garantie d'une maîtrise plus importante de l'essentiel des travaux en affermage a été déterminante au profit des deux meilleures offres de base.

La mise en œuvre, sur le terrain désormais, témoigne pour l'instant du bien-fondé du choix. Dans un contexte rendu complexe par la simultanéité des engagements (zones affermées, concédées, AMII, autres départements) la tentation peut être grande pour un concessionnaire de privilégier l'efficacité de la montée en charge à la complétude des différentes poches engagées : en clair, réaliser les parties les plus denses et laisser en attente les écarts (sans parler des prises isolées).

Ce n'est pas la stratégie du département sur la zone affermée qui souhaite avancer systématiquement (c'est la solution la plus efficace), quitte à expliquer quelques semaines de retard.

Revenir terminer une zone c'est accroître les coûts et les problèmes.

8.4.6 L'équilibre général de la Délégation de Service Public signée

La Chambre souligne une participation des risques défavorables au Conseil Départemental ainsi que des charges d'investissement et un reste à charge élevé pour la collectivité.

Elle exprime également un souci d'équilibre au terme de cette opération pour le Département, mentionnant que cet équilibre peut être atteint si le montant des subventions attendues n'est pas réduit, si la commercialisation, les délais de déploiement, les coûts d'investissement et l'évolution des taux sont conformes aux données prévisionnelles.

Tout cela est vrai, mais fait partie d'un risque : celui qui consisterait à ne rien faire a semblé à la collectivité autrement plus important et décisif pour l'avenir de son territoire.

Annexe relative au régime indemnitaire de certains ingénieurs (Partie 5.3.4)

Année paie	Mois paie	Intitulé Rubrique bulletin de paie	Agent	Grade	Montant	ISS Délibération du 01/12/2008 (plafond mensuel)	PSR Délibération du 01/12/2008 (plafond mensuel)	Total ISS + PSR (plafond mensuel)	ISS Délibération du 27/06/2016 (plafond mensuel)	PSR Délibération du 27/06/2016 (plafond mensuel)	Total ISS + PSR (plafond mensuel)
2015	1	IND.FORF. TVX.SUP.	897 A	INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	991,5	1666,67	0	1666,67			
2015	2	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	991,5	1666,67	0	1666,67			
2015	3	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	991,5	1666,67	0	1666,67			
2015	4	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	991,5	1666,67	0	1666,67			
2015	5	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	991,5	1666,67	0	1666,67			
2015	6	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	991,5	1666,67	0	1666,67			
2015	7	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	991,5	1666,67	0	1666,67			
2015	8	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	991,5	1666,67	0	1666,67			
2015	9	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	991,5	1666,67	0	1666,67			
2015	10	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	991,5	1666,67	0	1666,67			
2015	11	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	991,5	1666,67	0	1666,67			
2015	12	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	991,5	1666,67	0	1666,67			
2016	1	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	1008	1666,67	0	1666,67			
2016	2	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	1008	1666,67	0	1666,67			
2016	3	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	1008	1666,67	0	1666,67			
2016	4	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	1008	1666,67	0	1666,67			
2016	5	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	1008	1666,67	0	1666,67			
2016	6	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	1008	1666,67	0	1666,67			

2016	7	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	1008	1666,67	0	1666,67			
2016	8	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	1008	1666,67	0	1666,67			
2016	9	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	1343,5	1833,33	0	1833,33			
2016	10	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	1343,5	1833,33	0	1833,33			
2016	11	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	1343,5	1833,33	0	1833,33			
2016	12	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	1343,5	1833,33	0	1833,33			
Année paie	Mois paie	Intitulé Rubrique bulletin de paie	Agent	Grade	Montant	Montant fixe ISS délibération	PSR Ingénieur principal 8% montant annuel de base	Total ISS + PSR (plafond mensuel)			
2015	1	IND.FORF. TVX.SUP.	2285 J	INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			
2015	2	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			
2015	3	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			
2015	4	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			
2015	5	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			
2015	6	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			
2015	7	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			
2015	8	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			
2015	9	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			
2015	10	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			
2015	11	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			
2015	12	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			
2016	1	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			
2016	2	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			
Année paie	Mois paie	Intitulé Rubrique bulletin de paie	Agent	Grade	Montant	Montant fixe ISS délibération	PSR Ingénieur principal 8% montant annuel de base	Total ISS + PSR (plafond mensuel)			
2015	1	IND.FORF. TVX.SUP.	2594 V	INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			
2015	2	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			

2015	3	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	991,5	1500	225,36	1725,36			
2015	4	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	991,5	1500	225,36	1725,36			
2015	5	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	991,5	1500	225,36	1725,36			
2015	6	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	991,5	1500	225,36	1725,36			
2015	7	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	991,5	1500	225,36	1725,36			
2015	8	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	991,5	1500	225,36	1725,36			
2015	9	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	991,5	1500	225,36	1725,36			
2015	10	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	991,5	1500	225,36	1725,36			
2015	11	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	991,5	1500	225,36	1725,36			
2015	12	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	991,5	1500	225,36	1725,36			
2016	1	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	1008	1500	225,36	1725,36			
2016	2	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	1008	1500	225,36	1725,36			
2016	3	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	1008	1500	225,36	1725,36			
2016	4	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	1008	1500	225,36	1725,36			
2016	5	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	1008	1500	225,36	1725,36			
2016	6	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	1008	1500	225,36	1725,36			
2016	7	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	1008	1500	225,36	1725,36			
2016	8	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	1008	1500	225,36	1725,36			
2016	9	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	1008	1500	225,36	1725,36			
2016	10	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	1008	1500	225,36	1725,36			
2016	11	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	991,5	1500	225,36	1725,36			
2016	12	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	1008	1500	225,36	1725,36			
Année paie	Mois paie	Intitulé Rubrique bulletin de paie	Agent	Grade	Montant	ISS Délibération du 01/12/2008 (plafond mensuel)	PSR Délibération du 01/12/2008 (plafond mensuel)	Total ISS + PSR (plafond mensuel)			
2015	1	IND.FORF. TVX.SUP.	1529 M	INGENIEUR	582	833,33	0	833,33			
2015	2	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR	582	833,33	0	833,33			
2015	3	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR	582	833,33	0	833,33			
2015	4	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR	582	833,33	0	833,33			
2015	5	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR	582	833,33	0	833,33			
2015	6	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR	582	833,33	0	833,33			
2015	7	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR	582	833,33	0	833,33			
2015	8	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR	582	833,33	0	833,33			

2015	9	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR	582	833,33	0	833,33			
2015	10	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR	800	833,33	0	833,33			
2015	11	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR	800	833,33	0	833,33			
2015	12	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR	800	833,33	0	833,33			
2016	1	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR	819,5	833,33	0	833,33			
2016	2	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR	819,5	833,33	0	833,33			
2016	3	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR	819,5	833,33	0	833,33			
2016	4	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR	819,5	833,33	0	833,33			
2016	5	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR	819,5	833,33	0	833,33			
2016	6	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR	819,5	833,33	0	833,33			
2016	7	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR	819,5				841,67	275	1116,67
2016	8	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR	819,5				841,67	275	1116,67
2016	9	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR	819,5				841,67	275	1116,67
2016	10	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR	819,5				841,67	275	1116,67
2016	11	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR	819,5				841,67	275	1116,67
2016	12	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR	819,5				841,67	275	1116,67
Année paie	Mois paie	Intitulé Rubrique bulletin de paie	Agent	Grade	Montant	Montant fixe ISS délibération	PSR - Ingénieur principal 8% montant annuel de base				
2015	1	IND.FORF. TVX.SUP.	2550 X	INGENIEUR PRINCIPAL	776	1500	225,36	1725,36			
2015	2	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	776	1500	225,36	1725,36			
2015	3	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			
2015	4	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			
2015	5	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			
2015	6	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			
2015	7	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			
2015	8	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			
2015	9	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			
2015	10	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			
2015	11	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			
2015	12	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	905,5	1500	225,36	1725,36			

2016	1	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	922	1500	225,36	1725,36			
2016	2	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	922	1500	225,36	1725,36			
2016	3	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	922	1500	225,36	1725,36			
2016	4	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	922	1500	225,36	1725,36			
2016	5	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	922	1500	225,36	1725,36			
2016	6	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	922	1500	225,36	1725,36			
2016	7	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	922	1500	225,36	1725,36			
2016	8	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	922	1500	225,36	1725,36			
2016	9	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	922	1500	225,36	1725,36			
2016	10	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	922	1500	225,36	1725,36			
2016	11	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	922	1500	225,36	1725,36			
2016	12	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	922	1500	225,36	1725,36			
Année paie	Mois paie	Intitulé Rubrique bulletin de paie	Agent	Grade	Montant	Montant fixe ISS délibération	Ingénieur principal 8% montant annuel de base				
2015	1	IND.FORF. TVX.SUP.	929 K	INGENIEUR PRINCIPAL	776	1500	225,36	1725,36			
2015	2	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	776	1500	225,36	1725,36			
2015	3	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	776	1500	225,36	1725,36			
2015	4	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	776	1500	225,36	1725,36			
2015	5	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	776	1500	225,36	1725,36			
2015	6	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	776	1500	225,36	1725,36			
2015	7	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	776	1500	225,36	1725,36			
2015	8	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	776	1500	225,36	1725,36			
2015	9	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	776	1500	225,36	1725,36			
2015	10	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	776	1500	225,36	1725,36			
2015	11	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	776	1500	225,36	1725,36			
2015	12	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	776	1500	225,36	1725,36			
2016	1	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	792,5	1500	225,36	1725,36			
2016	2	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	792,5	1500	225,36	1725,36			
2016	3	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	792,5	1500	225,36	1725,36			
2016	4	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	792,5	1500	225,36	1725,36			
2016	5	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	792,5	1500	225,36	1725,36			
2016	6	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	792,5	1500	225,36	1725,36			

2016	7	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	792,5	1500	225,36	1725,36			
2016	8	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	792,5	1500	225,36	1725,36			
2016	9	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	792,5	1500	225,36	1725,36			
2016	10	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	792,5	1500	225,36	1725,36			
2016	11	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	792,5	1500	225,36	1725,36			
2016	12	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	792,5	1500	225,36	1725,36			
Année paie	Mois paie	Intitulé Rubrique bulletin de paie	Agent	Grade	Montant	Montant fixe ISS délibération	PSR Ingénieur principal 8% montant annuel de base				
2015	1	IND.FORF. TVX.SUP.	2168 G	INGENIEUR PRINCIPAL	1035	1500	225,36	1725,36			
2015	2	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	1035	1500	225,36	1725,36			
2015	3	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	1035	1500	225,36	1725,36			
2015	4	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	776	1500	225,36	1725,36			
2015	5	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	776	1500	225,36	1725,36			
2015	6	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	776	1500	225,36	1725,36			
2015	7	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	776	1500	225,36	1725,36			
2015	8	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	776	1500	225,36	1725,36			
2015	9	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	776	1500	225,36	1725,36			
2015	10	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	776	1500	225,36	1725,36			
2015	11	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	776	1500	225,36	1725,36			
2015	12	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	776	1500	225,36	1725,36			
2016	1	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	792,5	1500	225,36	1725,36			
2016	2	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	792,5	1500	225,36	1725,36			
2016	3	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	792,5	1500	225,36	1725,36			
2016	4	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	792,5	1500	225,36	1725,36			
2016	5	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	792,5	1500	225,36	1725,36			
2016	6	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	792,5	1500	225,36	1725,36			
2016	7	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	792,5	1500	225,36	1725,36			
2016	8	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	792,5	1500	225,36	1725,36			
2016	9	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	792,5	1500	225,36	1725,36			
2016	10	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	792,5	1500	225,36	1725,36			
2016	11	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	792,5	1500	225,36	1725,36			

2016	12	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	792,5	1500	225,36	1725,36			
Année paie	Mois paie	Intitulé Rubrique bulletin de paie	Agent	Grade	Montant	Montant fixe ISS délibération	PSR Ingénieur principal 8% montant annuel de base				
2015	1	IND.FORF. TVX.SUP.	146 J	INGENIEUR PRINCIPAL	1207,5	1500	225,36	1725,36			
2015	2	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	1207,5	1500	225,36	1725,36			
2015	3	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	1207,5	1500	225,36	1725,36			
2015	4	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	1207,5	1500	225,36	1725,36			
2015	5	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	1207,5	1500	225,36	1725,36			
2015	6	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	1207,5	1500	225,36	1725,36			
2015	7	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR PRINCIPAL	1207,5	1500	225,36	1725,36			
						ISS Délibération du 01/12/2008 (plafond mensuel)	PSR Délibération du 01/12/2008 (plafond mensuel)	Total ISS + PSR (plafond mensuel)			
2015	8	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	1207,5	1666,67	0	1666,67			
2015	9	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	1207,5	1666,67	0	1666,67			
2015	10	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	1207,5	1666,67	0	1666,67			
2015	11	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	1207,5	1666,67	0	1666,67			
2015	12	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	1207,5	1666,67	0	1666,67			
2016	1	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	1227	1666,67	0	1666,67			
2016	2	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	1227	1666,67	0	1666,67			
2016	3	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF	1227	1666,67	0	1666,67			
2016	4	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF	1227	1666,67	0	1666,67			
2016	5	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF	1227	1666,67	0	1666,67			
2016	6	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF	1227	1666,67	0	1666,67			
2016	7	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF	1227	1666,67	0	1666,67			
2016	8	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF	1227	1666,67	0	1666,67			
2016	9	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF	1227	1666,67	0	1666,67			
2016	10	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF	1227	1666,67	0	1666,67			
2016	11	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF	1227	1666,67	0	1666,67			

2016	12	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF	1227	1666,67	0	1666,67			
Année paie	Mois paie	Intitulé Rubrique bulletin de paie	Agent	Grade	Montant	ISS Délibération du 01/12/2008 (plafond mensuel)	PSR Délibération du 01/12/2008 (plafond mensuel)	Total ISS + PSR (plafond mensuel)			
2015	1	IND.FORF. TVX.SUP.	10090 T	INGENIEUR EN CHEF CL.EXCEPTIO N	850	1833,33	0	1833,33			
2015	2	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.EXCEPTIO N	850	1833,33	0	1833,33			
2015	3	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.EXCEPTIO N	850	1833,33	0	1833,33			
2015	4	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.EXCEPTIO N	850	1833,33	0	1833,33			
2015	5	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.EXCEPTIO N	850	1833,33	0	1833,33			
2015	6	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.EXCEPTIO N	850	1833,33	0	1833,33			
2015	7	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.EXCEPTIO N	850	1833,33	0	1833,33			
2015	8	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.EXCEPTIO N	850	1833,33	0	1833,33			
2015	9	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.EXCEPTIO N	850	1833,33	0	1833,33			
2015	10	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.EXCEPTIO N	850	1833,33	0	1833,33			
2015	11	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.EXCEPTIO N	850	1833,33	0	1833,33			
2015	12	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.EXCEPTIO N	850	1833,33	0	1833,33			
2016	1	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.EXCEPTIO N	871,5	1833,33	0	1833,33			
2016	2	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF CL.EXCEPTIO N	871,5	1833,33	0	1833,33			
2016	3	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF	871,5	1833,33	0	1833,33			

				HORS CLASSE							
2016	4	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	871,5	1833,33	0	1833,33			
2016	5	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	871,5	1833,33	0	1833,33			
2016	6	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	871,5	1833,33	0	1833,33			
2016	7	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	871,5	1833,33	0	1833,33			
2016	8	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	871,5	1833,33	0	1833,33			
2016	9	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	871,5	1833,33	0	1833,33			
2016	10	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	871,5	1833,33	0	1833,33			
2016	11	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	871,5	1833,33	0	1833,33			
2016	12	IND.FORF. TVX.SUP.		INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	871,5	1833,33	0	1833,33			
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX											
Année paie	Mois paie	Intitulé Rubrique bulletin de paie	Agent	Grade	Montant	IFTS Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentai res Délibération du 01/12/2008 (plafond mensuel)	Indemnité d'exercice des missions départeme ntales Délibératio n du 01/12/2008 (plafond mensuel)	Total IFTS + IEMD (plafond mensuel)			
2015	1	IND.FORF. TVX.SUP.	1303 S	DIRECTEUR TERRITORIAL	1006	965,25	373,5	1338,75			
2015	2	IND.FORF. TVX.SUP.		DIRECTEUR TERRITORIAL	1006	965,25	373,5	1338,75			
2015	3	IND.FORF. TVX.SUP.		DIRECTEUR TERRITORIAL	1006	965,25	373,5	1338,75			
2015	4	IND.FORF. TVX.SUP.		DIRECTEUR TERRITORIAL	1006	965,25	373,5	1338,75			
2015	5	IND.FORF. TVX.SUP.		DIRECTEUR TERRITORIAL	1006	965,25	373,5	1338,75			
2015	6	IND.FORF. TVX.SUP.		DIRECTEUR TERRITORIAL	1006	965,25	373,5	1338,75			
2015	7	IND.FORF. TVX.SUP.		DIRECTEUR TERRITORIAL	1006	965,25	373,5	1338,75			

2015	8	IND.FORF. TVX.SUP.		DIRECTEUR TERRITORIAL	1006	965,25	373,5	1338,75			
2015	9	IND.FORF. TVX.SUP.		DIRECTEUR TERRITORIAL	1006	965,25	373,5	1338,75			
2015	10	IND.FORF. TVX.SUP.		DIRECTEUR TERRITORIAL	1006	965,25	373,5	1338,75			
2015	11	IND.FORF. TVX.SUP.		DIRECTEUR TERRITORIAL	1006	965,25	373,5	1338,75			
2015	12	IND.FORF. TVX.SUP.		DIRECTEUR TERRITORIAL	1006	965,25	373,5	1338,75			
2016	1	IND.FORF. TVX.SUP.		DIRECTEUR TERRITORIAL	1025,5	965,25	373,5	1338,75			
2016	2	IND.FORF. TVX.SUP.		DIRECTEUR TERRITORIAL	1025,5	965,25	373,5	1338,75			
2016	3	IND.FORF. TVX.SUP.		DIRECTEUR TERRITORIAL	1025,5	965,25	373,5	1338,75			
2016	4	IND.FORF. TVX.SUP.		DIRECTEUR TERRITORIAL	1025,5	965,25	373,5	1338,75			
2016	5	IND.FORF. TVX.SUP.		DIRECTEUR TERRITORIAL	1025,5	965,25	373,5	1338,75			
2016	6	IND.FORF. TVX.SUP.		DIRECTEUR TERRITORIAL	1025,5	965,25	373,5	1338,75			
2016	7	IND.FORF. TVX.SUP.		DIRECTEUR TERRITORIAL	1025,5	965,25	373,5	1338,75			
2016	8	IND.FORF. TVX.SUP.		DIRECTEUR TERRITORIAL	1025,5	965,25	373,5	1338,75			
2016	9	IND.FORF. TVX.SUP.		DIRECTEUR TERRITORIAL	1025,5	965,25	373,5	1338,75			
2016	10	IND.FORF. TVX.SUP.		DIRECTEUR TERRITORIAL	1025,5	965,25	373,5	1338,75			
2016	11	IND.FORF. TVX.SUP.		DIRECTEUR TERRITORIAL	1025,5	965,25	373,5	1338,75			
2016	12	IND.FORF. TVX.SUP.		DIRECTEUR TERRITORIAL	1025,5	965,25	373,5	1338,75			